

8 - Situation financière des régions et des départements (2011-2013)

La situation financière globale des régions de la future région ACAL reste bonne malgré le contexte économique contraint. Bien que poursuivant leurs politiques d'investissements, certes à la baisse, les régions voient leur endettement continuer à augmenter.

Elles conservent toutefois un taux d'épargne brute élevé. Cependant, la hausse des dépenses de fonctionnement combinée à une baisse des recettes de fonctionnement peu flexibles et globalement atones, pourraient à long terme dégrader l'épargne brute et la capacité d'investissements des régions.

Quant aux départements, ils enregistrent une hausse des dépenses sociales couplée à l'atonie des recettes et la baisse des dotations qui pèsent sur l'endettement et l'épargne brute avec pour conséquence une réduction importante des investissements. Les interventions des départements pourraient être amenées à se recentrer sur leurs compétences obligatoires en vue de maîtriser les dépenses non obligatoires et pour tenir compte de la fin de la clause de compétence générale.

8.1 - Les principales tendances des comptes administratifs 2011-2013 des régions

8.1.1 - Tendances générales de la situation financière des régions⁴⁹ au niveau national

Depuis 2011, les régions ne bénéficient plus de la taxe professionnelle (TP)⁵⁰, principal levier fiscal direct, ce qui réduit leur marge de manœuvre. En remplacement des taxes foncières et de la TP (qui représentaient environ un quart des recettes réelles de fonctionnement des régions), elles perçoivent 25% de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit en moyenne 70 % du produit des anciennes taxes directes. La CVAE n'offre pas de levier en termes de taux et est plus volatile.

Les concours financiers aux collectivités représentent plus du quart des recettes de fonctionnement des régions. Une baisse de 3% de ces dotations en 2014 et en 2015 a été décidée par le gouvernement. La faible flexibilité et l'atonie des recettes couplée à la baisse des dotations placent les régions dans un nouveau cadre financier limitant l'essentiel de leurs marges de manœuvre à leurs dépenses.

Malgré cela, les régions françaises devraient continuer à présenter des taux d'épargne brute parmi les plus élevés des collectivités locales européennes. Les régions représentaient 12 % de la dépense publique locale en 2012.

8.1.2 - La situation financière des régions de la future région ACAL

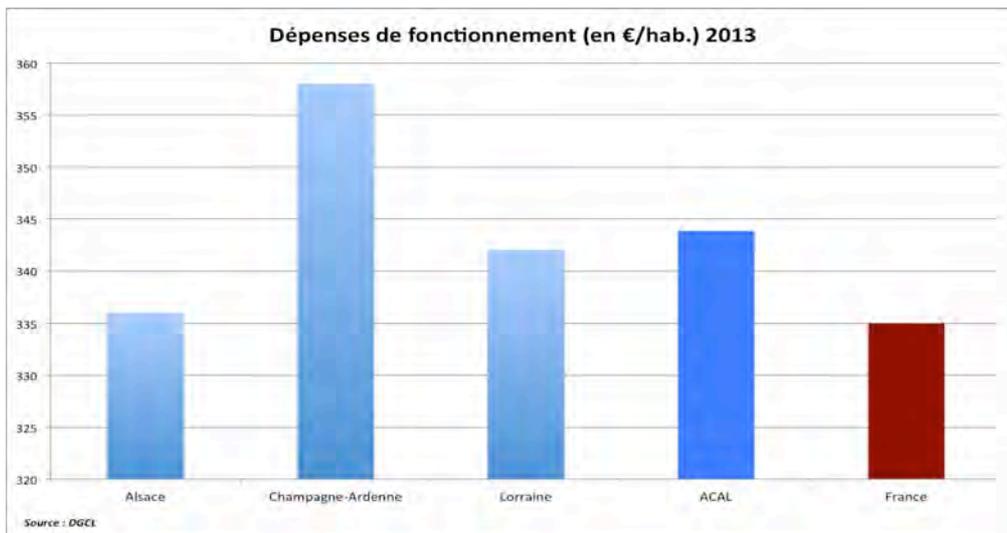
Les recettes de fonctionnement

Les recettes fiscales augmentent faiblement (1,5 % en moyenne) sauf en Alsace (+4%) qui bénéficie d'une forte hausse de la CVAE. La baisse des dotations en Alsace et en Lorraine n'a pas affecté la Champagne-Ardenne (+2,9%).

Les dépenses de fonctionnement

Les régions ont cherché à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (+ 4,3 % en moyenne) et particulièrement celles de personnel (+ 1,7 % en moyenne). Ces dépenses sont globalement supérieures à la moyenne nationale (335€/hab) plus particulièrement en Champagne-Ardenne (358€/hab).

49 Source : Rapport de notation de la Région Champagne-Ardenne, Standard & Poor's, 26 juillet 2013
50 Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010



La capacité d'autofinancement

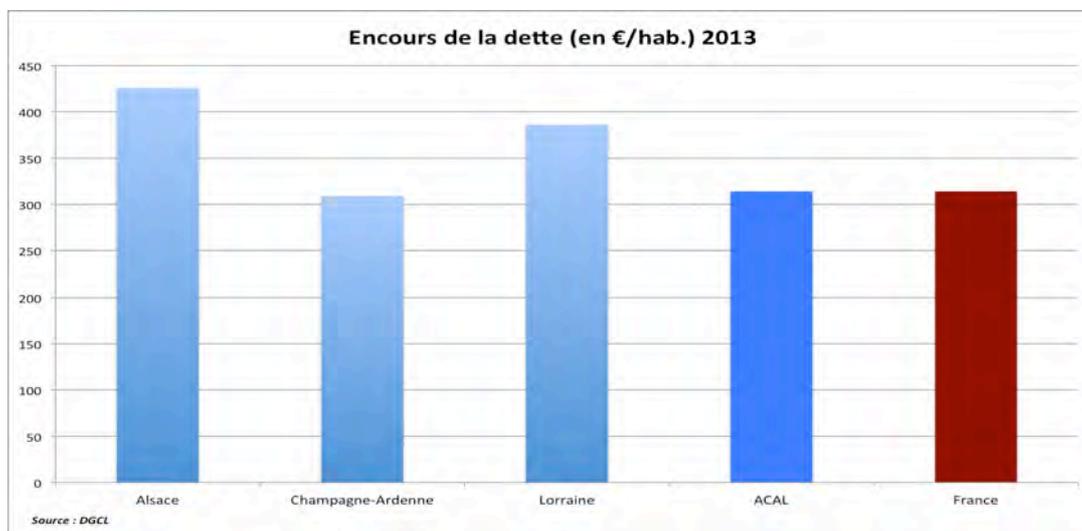
De façon générale, en 2013, l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) des régions est stable, à un niveau élevé, voire s'améliore (en moyenne 19,2 % des recettes de fonctionnement). La région Lorraine connaît à l'inverse une baisse de son épargne brute qui reste toutefois à un niveau élevé (17,55%). La région Champagne-Ardenne a présenté un niveau d'épargne nette (hors remboursement en capital des emprunts) négatif en 2013 ce qui signifie qu'elle a utilisé plus que la totalité de sa marge brute pour le remboursement de sa dette, et n'a, de ce fait, pu investir qu'à hauteur de ses recettes d'investissement, qui ont été importantes en 2013.

Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement augmentent en Champagne-Ardenne et en Lorraine. Cependant le niveau d'investissement de la Lorraine (182€/hab) est très inférieur à la moyenne nationale (255€/hab). Il est par contre important en Champagne-Ardenne (295€/hab) et moindre en Alsace (212€/hab).

L'encours de la dette

Entre 2011 et 2013, l'encours de la dette a été maîtrisé en Champagne-Ardenne grâce au remboursement en capital des emprunts mais augmente de 12 % en Alsace et de plus de 30 % en région Lorraine. Le niveau d'endettement de l'Alsace (415€/hab) et de la Lorraine (377€/hab) est élevé en comparaison à la moyenne nationale (314€/hab). La Champagne-Ardenne (309€/hab) se maintient sous cette moyenne. Toutefois, la capacité de désendettement des régions s'améliore de façon générale (5 ans en moyenne – la moyenne nationale est de 3,8 ans) à l'exception de la Lorraine suite à l'inclusion des Partenariats Publics Privés dans l'endettement régional (plus de 6 ans alors qu'elle était inférieure à 5 ans depuis 2011).



8.2 - Les principales tendances des comptes administratifs 2011-2013 des départements

8.2.1 - Tendances générales de la situation financière des départements au niveau national

Les budgets départementaux sont structurellement rigides et fortement dépendants de la conjoncture économique et immobilière. Depuis la réforme de 2011, les recettes volatiles (DMTO et CVAE) représentent environ un quart des recettes de fonctionnement, contre 9 % à 12 % avant la réforme. La flexibilité en termes de fiscalité directe se limite à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2013, le gouvernement a également offert la possibilité aux départements de revaloriser les taux des droits de mutation.

D'autre part, les dépenses des départements sont relativement rigides et dynamiques en raison de la conjoncture économique et du vieillissement de la population. En effet, les dépenses de fonctionnement, constituées à 80 % des dépenses de personnel, des charges financières et des dépenses obligatoires d'aide sociale, offrent peu de marges de manœuvre.

Enfin, une baisse des dotations de l'État de 3 % en 2014 et 2015 a été actée par le gouvernement. Ces concours représentent près du quart des recettes de fonctionnement des départements, ce qui accentue la contrainte sur les recettes départementales. La combinaison de ces éléments devrait impacter le niveau d'épargne brute des départements ainsi que leurs dépenses d'investissement, globalement en baisse depuis 2011, qui risquent de se contracter parallèlement aux économies de structures à réaliser.

8.2.2 - La situation financière des départements de la future région ACAL

Les recettes de fonctionnement

Les dotations baissent légèrement sur la période 2011-2013. A l'inverse, les recettes fiscales augmentent (+2,2 % en moyenne) dans l'ensemble des départements (à l'exception des départements de l'Aube et de la Haute-Marne qui n'ont pas opté pour une hausse d'impôts) principalement grâce à une revalorisation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette croissance des recettes fiscales ne suffit cependant pas à donner les moyens aux départements de maintenir un haut niveau d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en progression continue sur les trois dernières années sur l'ensemble des départements (+4,8 % en moyenne) avec des disparités entre départements.

Cette augmentation générale est le corollaire d'une hausse importante des dépenses sociales : + 10 % en moyenne (à l'exception de la Haute-Marne : + 4,2%), voire + 14 % dans le Bas-Rhin et + 15,5 % dans l'Aube.

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de l'ACAL (11,8% en moyenne) est inférieure à celles des régions de la Métropole (19,2 %). Seuls les départements de la Haute-Marne et des Vosges se situent au-dessus de cette moyenne. Ce sont les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Moselle et de la Meuse qui connaissent les baisses les plus sévères sur la période 2011-2013 (entre -33 et -53,5%). Cette baisse s'explique par l'atonie des recettes de fonctionnement combinée à une forte hausse de certaines dépenses telles que les dépenses sociales.

Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement diminuent depuis 2011 dans la quasi-totalité des départements de l'ACAL (-7,4%) à l'exception des départements du Haut-Rhin (+16,9%) et de la Haute-Marne (+28,4%). Cette baisse est liée à la volonté de juguler l'endettement, ainsi qu'à la nécessité de limiter les dépenses.

L'encours de la dette

L'endettement a tendance à se dégrader, sauf dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse pour lesquels l'encours de la dette diminue. Cette situation impacte la capacité de désendettement des départements qui se dégrade. En moyenne :

- 6 ans dans les départements alsaciens

- 6 ans dans les départements lorrains avec deux groupes de départements : la Meurthe et Moselle et les Vosges (entre 3 et 4 ans) et la Meuse et la Moselle (entre 7 et 8 ans)
- 3 ans dans les départements champenois sauf dans les Ardennes (7 ans).

Une zone sous surveillance débute à partir de 11 à 12 ans de capacité de désendettement. La majorité des départements ont une dette par habitant supérieure à la moyenne nationale (498€/hab en 2013).

Statistiques financières des régions de la future région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur la période 2011-2013

	Région Alsace			Région Champagne-Ardenne			Région Lorraine		
(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Recettes de fonctionnement	728,3	736,9	767,3	550,0	556,8	563,0	908,2	931,9	945,4
dont Recettes fiscales	326,8	328,8	340,0	235,6	240,4	239,8	411,1	415,0	416,5
Dépenses de fonctionnement	601,4	597,3	620,9	460,8	482,2	478,0	764,0	790,7	804,7
dont Charges de personnels	66,1	67,1	68,3	61,5	63,8	64,5	118,5	122,0	126,9
Charges de personnels (% Dépenses de fonctionnement)	11,0%	11,2%	11,0%	13,4%	13,2%	13,5%	15,5%	15,4%	15,8%
Épargne Brute	128,9	141,0	149,4	88,0	77,0	87,9	148,4	165,4	145,1
Épargne brute (% recettes de fonctionnement)	17,7%	19,1%	19,5%	16,0%	13,8%	15,6%	16,3%	17,7%	15,4%
Dépenses d'investissement	421,7	423,3	391,0	268,7	298,9	394,2	385,2	360,8	428,9
Encours de la dette	826,0	822,0	786,0	408,1	437,5	412,5	700,6	729,2	908,1
Encours de la dette/Épargne Brute (en années)	6,4	5,8	5,3	4,6	5,7	4,7	4,7	4,4	6,3

Source : Comptes administratifs des collectivités – www.collectivites-locales.gouv.fr

9 - Politiques publiques

9.1 – Les politiques publiques communes

9.1.1 - Les Contrats de Plan État-Région 2015-2020 de la région ACAL

Les montants engagés par l'État au titre des crédits inscrits dans les CPER de la région ACAL, soit 1,06 Mrd d'euros, représentent 8,5 % de l'enveloppe nationale.

Crédits inscrits par l'État dans les CPER 2015-2020

Crédits État (Ministères, ADEME, Agences de l'eau) en €	Alsace	Champagne- Ardenne	Lorraine	ACAL
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	37 306 000	19 650 000	43 772 000	100 728 000
Volet Transition écologique et énergétique	86 039 000	55 370 000	78 731 000	220 140 000
Volet Mobilité multimodale	236 750 000	162 818 001	166 790 000	566 358 001
Volet Numérique (dont Crédits Culture pour l'Alsace)	5 011 000	1 094 300	1 138 000	7 243 300
Volet Territorial dont :	31 410 000	42 450 000	68 600 000	142 460 000
NPNRU – projets d'intérêt régional	17 000 000	19 000 000	33 000 000	69 000 000
Volet Emploi	4 700 000	4 800 000	11 100 000	20 600 000
TOTAL	401 216 000	286 182 301	370 131 000	1 057 529 301

Autres crédits contractualisés	Alsace	Champagne- Ardenne	Lorraine	ACAL
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation (Organismes de recherche- montant minimum)	3 440 000	-	3 420 000	6 860 000
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur		10 000 000		10 000 000

Crédits Valorisés	Alsace	Champagne- Ardenne	Lorraine	ACAL
Plan campus, PIA (Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation)	519 100 000	-	231 900 000	751 000 000
Plan France Très Haut Débit (Volet Numérique)	109 650 000	48 640 000	99 000 000	208 650 000
PIA – Plan Usine du Futur (CGI/BPI France) (Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur)	33 000 000	23 000 000	36 000 000	69 000 000
PIA - Appel à projet Ville de Demain (Volet Territorial)	13 928 031	-	1 883 000	15 811 031
TOTAL	675 678 031	71 640 000	368 783 000	1 116 101 031

Plusieurs projets importants illustrent les CPER. Ainsi dans le volet mobilité, l'achèvement de l'A34 vers la Belgique, l'aménagement de la voie routière 52 en Lorraine ou l'aménagement d'une 4^e voie sur le nœud ferroviaire de Strasbourg constitueront des projets majeurs.

En matière de recherche et d'innovation, plusieurs projets de recherche seront prioritairement soutenus tels le Big Data, projet de calcul intensif, le projet Matériaux S3 tourné vers la mise au point de nouveaux matériaux et nanosciences, le projet MATERNEL (matériels fonctionnels avec des applications dans le biomédical, l'industrie métallurgique et métallique, et l'habitat durable), le projet Sus-Chem-Proc, Chimie et procédé durable au service des industries lorraine ou encore le projet OTELo, Observatoire Terre et environnement de Lorraine qui s'intéresse à la biogéochimie, ressources du sol et du sous-sol.

Focus sur le volet Recherche et innovation

Au titre de la Recherche et de l'Innovation, le poids financier relatif de l'État (CPER P172) est très variable selon les régions actuelles, particulièrement si l'on considère l'enveloppe complémentaire inscrite dans le mandat (tableau 4), et ne reflète pas les indicateurs de moyens tels que décrits ci-dessus. En Lorraine et en Champagne-Ardenne, l'enveloppe complémentaire a été répartie sur l'Enseignement supérieur et la recherche, en Alsace, le choix s'est porté sur la recherche et l'innovation. L'enveloppe complémentaire n'a pas été budgétisée en 2015, et il reste des incertitudes pour les années suivantes. Les enjeux de l'enveloppe complémentaire sont ainsi différenciés en fonction des régions. En Lorraine elle représente 204% du montant Recherche initial, en Champagne-Ardenne 160 %, alors qu'en Alsace elle représente 12 % et 5,6% pour l'innovation. Les modes actuels de gestion du CPER Recherche et Innovation ne sont pas très éloignés entre les trois régions. La continuité d'action de l'État dans ce domaine ne sera pas un enjeu fort.

Tableau des Financements État (P172) du volet Recherche & Innovation du CPER 2015-2020 (hors EPST).

CPER 2015-2020	Alsace (K€)	Champagne-Ardenne (K€)	Lorraine (K€)	ACAL (K€)
Recherche (R)				
Dotation mandat	3 985	1 808	2 778	8 571
Enveloppe (+) mandat	485	2 900	5 664	9 049
Total R	4 470	4 708	8 442	17 620
Innovation (I)				
Dotation initiale	1 415	642	1 022	3 079
Enveloppe (-) mandat	85	0	0	85
Total I	1 500	642	1 022	3 164
Total R+I	5 920	5350	9 464	20 784
Part I, %	25%	12%	10,8%	15,2%
Enveloppe (+) initiale mandat	520	2 900		

Dans le cadre du volet territorial, deux axes ont notamment été mis en avant qui concernent le soutien aux coopérations transfrontalières, ainsi que l'amélioration de l'offre de services au public.

Enfin, une enveloppe commune aux trois régions de la future ACAL, d'un montant de 10M€ du CGI, a été inscrite dans le volet Innovation, filière d'avenir et usine du futur, afin d'engager un appel à projet expérimental dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir sur le périmètre de la région ACAL.

9.1.2 - Les Contrats de Plan Inter Régionaux État-Région (CPIER) de la région ACAL

La région ACAL dispose de deux CPIER : le CPIER Massif des Vosges et celui du Bassin fluvial de la Meuse.

Le projet de CPIER du Massif des Vosges 2015-2020 répond aux objectifs du schéma interrégional de massif à l'horizon 2020.

Son objectif est de réussir l'adaptation de l'économie du massif, encore très industrielle, et fragilisée par les effets de la globalisation, en s'appuyant sur les ressources naturelles et humaines du massif. Les enjeux pour le massif des Vosges sont liés au développement du tourisme, à la biodiversité et aux ressources naturelles. Le montant total prévu pour la convention de massif 2015-2020 est d'environ 30,61 millions d'euros (M€). Ces financements sont répartis suivant les quatre axes de la convention de massif :

- Axe 1 : Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises (9,247 M€),
- Axe 2 : Encourager la valorisation économique des ressources spécifiques du massif en développant les mises en réseau (15,26 M€),
- Axe 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique (3,0515 M€),

- **Axe 4** : Développer les coopérations inter-massifs et la coopération entre régions de montagne (3,0515 M€).

Tableau des CPIER de la région ACAL

	Périmètre	Montant État CPIER 2015-2020	Objectif principal du CPIER	Coordination
CPIER Massif des Vosges	Région ACAL et Région BFC*	15,3 M€	Adaptation de l'économie du massif	- Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur de massif - Commissaire de Massif
CPIER Bassin fluvial de la Meuse	Régions Champagne-Ardenne et Lorraine	47,4 M€**	Développement durable de la vallée de la Meuse	- Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur de bassin -Délégué de bassin (DREAL Lorraine)

* Bourgogne-Franche-Comté

** Ce montant intègre la participation de l'Agence de l'Eau et du Fonds Barnier

Le CPIER du bassin fluvial de la Meuse 2015-2020 se situe pour partie dans la continuité du CPIER 2007-2013 qui était dédié essentiellement à la gestion du risque inondation sur le même territoire.

Les enjeux environnementaux principaux à considérer se situent à l'échelle du bassin versant et sont liés aux thématiques de la biodiversité et des habitats naturels, de la ressource en eau, du risque naturel inondation, du patrimoine paysager et culturel lié à l'eau. Ils se déclinent en 4 axes :

Axe 1 : Le développement et le partage d'une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve et de son écosystème,

Axe 2 : Préserver et restaurer la ressource en eau, les continuités écologiques, ainsi que les espaces et espèces patrimoniales,

Axe 3 : Faire des vallées et de leurs affluents un territoire d'aménagement durable, résilient et moins vulnérable aux risques d'inondation et de sécheresse,

Axe 4 : Favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager du bassin de la Meuse et de ses affluents, et en faire un moteur de développement de l'attractivité du territoire.

Les collectivités cofinancent au côté de l'État le CPIER (5,1525M€ pour la région Champagne-Ardenne). Pour sa part, le Conseil Régional de Lorraine examinera la possibilité d'intervenir sur fonds traditionnels selon les règles d'attribution des aides afférentes et selon ses disponibilités budgétaires. Cette intervention potentielle du Conseil Régional de Lorraine s'entend hors projets liés à la prévention des inondations.

9.1.3 – La politique de la ville dans la région ACAL

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 a adopté la liste des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). En outre, une liste des quartiers d'intérêt régional sera proposée par les régions de. L'ACAL regroupe 15 quartiers d'intérêt national soit 7,5 % du total national.

Les enveloppes régionales dédiées aux projets de renouvellement urbain portant sur les quartiers d'intérêt régional, représentent un montant total de 69M€, soit 9,2% de l'enveloppe de la métropole (754M€), répartis entre :

- l'Alsace : 17M€,
- la Champagne-Ardenne : 19M€,
- la Lorraine : 33M€.

Par ailleurs, les contrats de ville centrés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs habitants, s'inscriront dans les dynamiques d'agglomération et mobiliseront les politiques de droit commun. Ces contrats de ville seront annexés aux CPER dès leur achèvement.

Liste des quartiers d'intérêt national NPNRU au 15 décembre 2014

Département	Ville	Code quartier	Quartier
Alsace			
Bas-Rhin	Strasbourg	QP067011	Hautepierre
		QP067016	Neuhof - Meinau
	Bischheim, Schiltigheim	QP067004	Quartier des écrivains
Haut-Rhin	Mulhouse	QP068005	Péricentre
		QP068003	Quartier Les Coteaux
	Mulhouse, Illzach	QP068006	Drouot - Jonquilles
Champagne-Ardenne			
Aube	Troyes	QP010007	Jules-Guesde
Marne	Reims	QP051003	Croix-Rouge
		QP051005	Orgeval
	Vitry-le-François	QP051010	Le Hamois
Lorraine			
Meurthe-et-Moselle	Nancy, Maxéville	QP054015	Plateau de Haye Nancy - Maxéville
	Laxou	QP054013	Les Provinces
Moselle	Metz	QP057020	Borny
	Behren-lès-Forbach	QP057002	La Cité
	Forbach	QP057003	Wiesberg Hommel

Source : ANRU

9.1.4 - Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) dans la région ACAL

En termes de montants engagés au titre du PIA, la région ACAL se situe au 5^e rang des régions de la France métropolitaine. Le montant des engagements par habitant est globalement inférieur à la moyenne nationale même si l'Alsace bénéficie d'un montant par habitant deux fois supérieur à cette moyenne.

Montants PIA par région au 3^e trimestre 2014

Territoires	Nombre de projets sélectionnés*	Engagements (M€)	Décaissements (M€)	Engagement par hab.	Décaissement par hab.
Alsace	93	1 351,2	250,5	726,05	134,6
Champagne-Ardenne	30	104,6	53,4	78,44	40,05
Lorraine	58	439,1	154,9	186,8	65,9
ACAL	181	1 894,9	458,8	341,7	82,7
France métropolitaine	1 885	27 404,1	6 335,2	430,48	99,52

*Nombre de projets sélectionnés impliquant directement ou indirectement les régions de l'ACAL

Source : Commissariat Général à l'Investissement

Plusieurs projets phares illustrent la réussite de la région ACAL dans le cadre du PIA.

L'ACAL bénéficie d'une Initiative d'Excellence « Unistra » (IDEX), de 25 LABEX, de 38 EQUIPEX et autres projets de recherche, ainsi que de 3 Sociétés d'accélération du transfert des technologies (SATT) et d'un Institut de recherche technologique (IRT) M2P dans le domaine des matériaux et nanomatériaux (cf. Partie 3- Attractivité et qualification supérieure).

Un Institut Hospitalo-Universitaire (IHU), Institut de chirurgie mini-invasive a été labellisé dans le cadre du PIA.

L'ACAL s'illustre également dans la démarche EcoCités (Strasbourg-Kehl, Metz, Pays Haut Val d'Alzette) ainsi que dans le domaine de la formation en alternance : l'usine école européenne EASE pour la formation aux métiers de la production pharmaceutique en salles blanches, le centre Pasteur, pôle des métiers de la santé et des sciences de la vie, le centre PFIT, pôle de formation des industries technologiques.

Dans le domaine des matériaux, la Lorraine développe une Vallée Européenne, des Matériaux et de l'Énergie (VEME), dont trois structures ont bénéficié de crédits PIA :

- L'IRT M2P, dont les travaux couvrent l'ensemble de la chaîne de production des matériaux principalement métalliques, depuis les matières premières jusqu'aux produits, associations de matériaux, à travers leurs procédés d'élaboration dans un contexte de développement durable.
- L'Institut Jean Lamour (IJL), l'un des meilleurs centres européens en science et ingénierie des matériaux, tant pour des activités de recherche fondamentale que pour le transfert de technologie vers l'industrie. Le cœur du projet porte sur la construction et l'installation d'un équipement inédit, le tube à ultravide DAUM (70 m) qui permettra de développer une recherche partenariale de visibilité mondiale, dans le domaine des nanomatériaux.
- Enfin l'institut de Métallurgie du Val de Fensch vise notamment à accompagner l'industrialisation des projets de recherche collaborative et de développement industriel dans le domaine du recyclage et de la valorisation de l'énergie et des coproduits de l'industrie des métaux.

Dans le domaine de l'économie circulaire, le projet MACHAON permettra le démarrage d'une filière de recyclage des plastiques souples issus des ordures ménagères. En outre, un institut de Métallurgie du Val de Fensch doit accompagner l'industrialisation des projets de recherche collaborative et de développement industriel dans le domaine du recyclage et de la valorisation de l'énergie et des coproduits de l'industrie des métaux.

L'ACAL bénéficiera également via le projet ITE PIVERT du premier centre européen de transformation de biomasse oléagineuse en produits chimiques renouvelables, majoritairement implanté en Picardie, qui a développé de nombreuses collaborations avec les universités champardennaises.

Deux fonds d'amorçage interrégionaux ont été créés afin de servir d'outils complémentaires pour accompagner les PME innovantes :

- Cap'Innovest doté de 36M€ qui regroupe l'Alsace, la Bourgogne et la Franche-Comté
- le FIRA Nord-Est doté de 30M€ qui réunit la Lorraine, la Champagne-Ardenne, le Nord Pas-de-Calais et la Picardie.

L'ACAL dispose enfin de deux fonds territoriaux du réseau France Active, retenus en tant que partenaire financier Économie sociale et solidaire (ESS) du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), destinés à mettre en place des contrats d'apports associatifs et des prêts participatifs.

9.1.5 – Les fonds structurels et d'investissement européens (FESI) dans la région ACAL

Les FESI, organisés en programmes opérationnels (PO), font l'objet d'une gestion décentralisée partagée par les États membres de l'Union Européenne. Pour bien cerner l'impact local de ces programmes, il est nécessaire de considérer deux catégories distinctes de FESI.

Les programmes régionaux

La plupart des fonds européens sont attribués par la Commission Européenne aux États membres. Les États peuvent choisir, comme l'a fait la France, de décentraliser la gestion de ces programmes. Ainsi, en France métropolitaine, le FSE est géré à 65 % par l'État et à 35 % par les conseils régionaux. Le FEDER et le FEADER sont eux gérés en totalité par les conseils régionaux.

Le montant total des FESI perçu par la France est de 27 Md€. En métropole, 20,6 Md€ d'aide seront distribués. La région ACAL percevra donc 7,8 % de l'enveloppe métropolitaine en gestion décentralisée. Il faut noter qu'une partie des fonds reste gérée par le niveau central, même s'ils sont utilisés en région. Une part importante du FSE est par exemple attribuée à Pôle Emploi en étant gérée par la DGEFP.

Fonds propres à la région ACAL

Région	Fonds	Autorité de gestion	Montant 2014-2020 en M€
Alsace	FSE	État	72
	FSE	Conseil régional	46
	FEDER	Conseil régional	87
	FEADER	Conseil régional	119
Lorraine	FSE	État	70
	FSE/FEDER	Conseil régional	408
	FEADER	Conseil régional	329
Champagne-Ardenne	FSE	État	41
	IEJ	État	4
	FSE/FEDER/IEJ	Conseil régional	228
	FEADER	Conseil régional	202
Total			1 606

Les programmes de coopération territoriale européenne (CTE)

Les programmes CTE ont pour bénéficiaires plusieurs régions de plusieurs États. Il est impossible d'en connaître à l'avance les retombées financières pour l'ACAL.

L'ensemble de ces programmes représente plus de 1,1Md€ sur 7 ans. On peut estimer que moins de 15 % de cette somme seront effectivement dépensés en ACAL. Malgré leur faible impact financier ces programmes ne doivent pas être négligés : ils participent à des projets structurants au niveau international, essentiellement dans les domaines des infrastructures, de la recherche et de la transition énergétique.

Fonds partagés entre la Région ACAL et d'autres régions

Fonds	Autorité de gestion	Montant 2014-2020 en M€
Interreg Rhin-supérieur	Conseil Régional d'Alsace	110
Interreg France-Wallonie-Flandres	Wallonie	46
Interreg Grande Région	GECT (Préfecture de Lorraine)	87
Interreg Espace Alpin	Land de Salzburg	117
Interreg Europe	Conseil régional NPC	359
Interreg V Europe du nord ouest	Conseil régional NPC	396
Total		1 115

Points de vigilance

Le conseil régional d'Alsace (CRA) est autorité de gestion du FEDER depuis 2003 à titre expérimental. L'État déconcentré en Alsace et le CRA ont ainsi pu bâtir une relation de travail efficace. La décentralisation des fonds européens en Champagne-Ardenne et en Lorraine ayant commencé en 2014, cette relation n'a pas pu se construire. La coordination entre les services de l'État et du conseil régional doit être un point d'attention majeur.

Le FSE géré par l'État dépend d'un programme national. Ce programme est ensuite adapté à la marge dans les territoires. Après la fusion, trois variantes du programme national FSE vont coexister au sein d'une même région. Une bonne coordination des services de l'État et de la région sera essentielle pour éviter les inégalités de traitement potentielles entre les bénéficiaires et rendre l'action des fonds européens plus lisible.

Au total, la région ACAL sera bénéficiaire de 17 PO et les services de l'État et du conseil régional seront autorité de gestion pour 13 d'entre eux. Le suivi des fonds par les services de l'État devra permettre une coordination efficace de l'ensemble des PO.

En Alsace, l'autorité de gestion déléguée (AGD) du FSE national est le SGARE, alors que c'est la DIRECCTE en Champagne-Ardenne et en Lorraine.

9.2 - Les politiques publiques spécifiques aux territoires

9.2.1 - Le Contrat Triennal, Strasbourg, capitale européenne

Instaurés en 1980, les contrats triennaux caractérisent l'engagement constant de l'État aux côtés de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole, du Conseil départemental du Bas-Rhin et du Conseil régional d'Alsace pour conforter le statut européen de Strasbourg, siège du Parlement Européen et ville d'accueil de nombreuses institutions internationales. Strasbourg se trouve dans une situation singulière, unique en Europe, d'assurer des fonctions et d'assumer des obligations qui incombent habituellement à une capitale d'État.

Ces contrats successifs ont eu un rôle déterminant en permettant à Strasbourg d'assumer les obligations internationales souscrites par la France aux termes des traités signés avec ses partenaires européens. Il s'est, par exemple, agi de renforcer l'accessibilité aérienne et ferroviaire de Strasbourg et de l'Alsace, d'améliorer la desserte du quartier des institutions européennes ou encore de développer la fonction universitaire et le rayonnement culturel de la ville de Strasbourg.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confirme cet engagement, puisqu'elle dispose expressément que « *pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens ratifiés par la France, l'État signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé Contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne* ».

Le contrat signé pour la période 2015-2017, d'un montant prévisionnel total de 148,71 M€ dont 40 M€ de part État, doit permettre de poursuivre quatre priorités :

- améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire ;
- affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des droits de l'Homme ;
- accroître son attractivité par le développement de son campus européen ;
- renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg et de l'Alsace.

9.2.2 - Le PACTE Lorraine 2014-2016

Opérationnel depuis le 1er janvier 2014, le Pacte Lorraine est un contrat de nouvelle génération entre l'État et le Conseil Régional doté à parité de 300 millions d'euros sur la période 2014-2016 permettant un effet de levier d'environ 1,5 milliard d'euros d'investissement. Il constitue une stratégie de ré-industrialisation en 3 axes :

- 1) Faire de la Lorraine le cœur d'une vallée européenne des matériaux et de l'énergie
- 2) Dynamiser les filières d'excellence et d'avenir
- 3) Promouvoir les démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires

Cette stratégie est basée sur les points forts de la Lorraine et a pour objectif d'unir les efforts de tous les acteurs lorrains pour répondre aux préoccupations de croissance et d'emploi et de développement équilibré des territoires.

Les projets identifiés et retenus en vue d'un soutien au titre du Pacte, qui s'insèrent dans les thématiques et objectifs suscités, sont déposés dans le cadre d'un guichet unique géré conjointement par l'État et le Conseil Régional de Lorraine. L'aide à la structuration et la sélection des projets sont réalisées localement, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

9.2.3 - Le Plan Campus dans la région ACAL

La région ACAL dispose sur son territoire de deux opérations Campus, celle de Strasbourg portée par l'université de Strasbourg et celle du « Campus Lorrain » portée par l'université de Lorraine.

L'État alloue un capital ou une dotation complété par des cofinancements des collectivités et du Crous et/ou du Cnous.

Dans l'attente de la mise à disposition de sa dotation, l'université de Strasbourg a bénéficié de 43 M€ au titre des intérêts intermédiaires à fin 2014 et a effectué une demande à hauteur de 23 M€ au titre de 2015.

L'opération Campus de Strasbourg est maintenant entrée en phase de réalisation des travaux. Quatre opérations ont été livrées : la 1ère tranche du Campus Vert, aménagement paysager et aire de stationnement,

l'amphithéâtre Cavailles, inauguré le 8 novembre 2013, des espaces de vie étudiante bénéficiant de spots numériques et enfin, le restaurant universitaire Paul Appell. Une dizaine de chantiers sont en cours ou sur le point de démarrer. La Maison Universitaire Internationale, co-financée par l'Eurométropole, la Région et le Conseil départemental du Bas-Rhin, sera inauguré dès la rentrée 2015.

Plusieurs opérations du « **Campus Lorrain** » ont également été livrées : un bâtiment et 206 chambres de la résidence universitaire du Placieux à Nancy. La Cité U de Boudonville à Nancy a été réhabilitée à l'été 2014 (324 chambres). Enfin, à Metz, le campus du Saulcy accueille une résidence de 100 chambres préfabriquées à faible loyer depuis la rentrée 2014.

Quatre opérations sont en cours ou sur le point de démarrer. Elles concerneront le campus Biologie-Santé à Nancy, la valorisation et le développement des sciences « dures » regroupées sur le Technopôle de Metz, la création d'un institut des sciences de l'homme et de la société sur l'Île de Saulcy à Metz, ainsi que la structuration du pôle Gestion-Management à Nancy.

Plan Campus

	Sélection	Périmètre concerné	Dotation État	Cofinancements des collectivités	Investissement réalisé
Opération Campus de Strasbourg	2008 1 ^{er} vague	Campus de Strasbourg hors sites de Cronembourg et Illkirch-Graffenstaden	375 M€*	64,5 M€	334 M€
Opération « Campus Lorrain »	2011 2 ^e vague	Campus de Metz et de Nancy	88 M€	70 M€	160,5M€

* Capital non consommable

9.2.4 - Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains (DTA)

Les DTA sont issues de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, puis la loi SRU du 13 décembre 2000. Elles ont pour objet de définir les orientations fondamentales de l'État en matière de développement, de protection et de mise en valeur des territoires et de fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et paysages

Pour la région ACAL, une seule DTA, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été élaborée et approuvée par décret en Conseil d'État en date du 2 août 2005. Elle fixe la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers qui sert de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

La DTA des bassins miniers Nord-Lorrains indique les orientations et recommandations de l'État suivant 7 axes d'un projet de développement qui sont :

- la définition claire et rapide d'une politique de constructibilité,
- permettre au sillon Lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor Nord-Sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
- encourager parallèlement la diversification de l'activité économique,
- le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- la reconquête d'un cadre de vie de qualité,
- l'identification et la préservation d'espaces naturels, agricoles et paysagers.

Une évaluation de la DTA, dix ans après sa signature, est programmée en 2015.

10 - Le réseau des chambres consulaires

Le réseau des chambres consulaires comprend les chambres de métiers et d'artisanat (CMA), les chambres d'agriculture (CA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI). La création de la région ACAL va obliger ces 3 réseaux à se réformer, car chaque réseau doit disposer d'une chambre régionale.

10.1 - Détail de l'organisation des réseaux dans chaque ancienne région.

Les chambres de commerce et d'industrie

En Alsace, il existe une unique chambre de région dont le siège est à Strasbourg. Elle s'appuie sur trois CCI territoriales : Sud Alsace Mulhouse, Colmar Centre Alsace et Strasbourg et Bas-Rhin.

Le réseau de Champagne-Ardenne est organisé autour d'une chambre régionale et de 5 chambres, une par département, en dehors de la Marne qui en compte deux (Châlons-en-Champagne et Reims-Epernay).

La Lorraine compte une chambre régionale et 4 chambres départementales.

Les chambres d'agriculture

Une chambre de région existe en Alsace. Cette chambre comporte 10 antennes décentralisées : Alsace du Nord (Haguenau), Deux pays (Bouxwiller), Kochersberg (Truchtersheim), Plaine de l'Ill (Obernai), Vignoble (Obernai), Montagne (Schirmeck), Biopôle viticole (Colmar), Gunsbach et Altkirch.

La Champagne-Ardenne et la Lorraine compte chacune une chambre régionale et 4 chambres départementales.

Les chambres des métiers et de l'artisanat

L'Alsace dispose d'une chambre de région, la chambre de métiers d'Alsace, qui dispose de trois sections territoriales ayant leur siège à Schiltigheim, Colmar et Mulhouse.

La Champagne-Ardenne et la Lorraine compte chacune une chambre régionale et 4 chambres départementales.

Constat

Les chambres alsaciennes sont toutes régionalisées, alors que des chambres départementales perdurent dans les deux autres régions. L'organisation à deux départements a permis une mutualisation plus simple et rapide des services départementaux par les chambres de région. Un mouvement de fusion a été amorcé en Champagne-Ardenne et en Lorraine, mais l'annonce de la création de la région ACAL a mis fin aux projets.

10.2 - Points de vigilance

Cette réforme se réalise dans un contexte de restriction budgétaire. Les 3 réseaux ont vu leurs taxes pour frais de chambres, qui est leur principale ressource financière, être diminuée par la loi de finances initiale pour 2015. Cette diminution doit se poursuivre dans les trois prochaines années. Les fusions et mutualisations sont ainsi encouragées.

De plus, cette loi de finances a programmé un prélèvement sur les frais de roulement excédentaires des chambres. Il a en effet été constaté que certaines chambres disposaient de fonds de roulement supérieurs à un an, témoignant d'une difficulté à engager des investissements. Une partie de ce prélèvement abonde des fonds de péréquations nationaux et sont reversés aux chambres les plus en difficulté.

L'Alsace et la Moselle bénéficient du régime de droit local. Le droit local dispose d'articles concernant l'artisanat. La CMA Alsace et la CMA Moselle sont ainsi soumises au droit local et souhaitent conserver ce statut. Le droit local ne fait pas obstacle à la création d'une chambre régionale, mais il faut noter que des différences d'application du droit local existent entre les deux chambres : montant des droits versés par les ressortissants, nécessité de double immatriculation pour certaines entreprises en Alsace (CCI et CMA), etc.

Les disparités régionales étant importantes au sein de l'ACAL, les chambres ont des poids variables en fonction du domaine considéré. La CCI Meuse par exemple ne représente qu'environ 8 100 entreprises alors que la CCI Alsace en représente 63 646. Par contre la CA Meuse compte 336 999 ha de terres cultivées contre 336 640 ha pour la CA de région Alsace. Ces disparités seront à prendre en compte pour que la représentativité des chambres départementales ou interdépartementales soit proportionnelle à leur poids économique au sein des différentes instances régionales.

Conclusion : les principaux enjeux de l'ACAL

Par sa situation géographique au contact de la mégalopole européenne et de la centralité francilienne, l'ACAL connaît des enjeux d'organisation interne indissociables de son positionnement européen dans un contexte de forte concurrence économique.

Un positionnement géographique privilégié en Europe à exploiter

Un premier constat permet de mettre en avant le positionnement géographique stratégique de l'ACAL au cœur de l'Europe et la nécessité de le conforter.

Un des enjeux principaux consiste à s'appuyer sur le positionnement géographique privilégié de l'ACAL pour développer son attractivité, en tenant compte de l'économie globalisée et du rôle accru des villes dans l'organisation des échanges nationaux, européens et mondiaux. La forte internationalisation de son appareil de production place la région au premier rang pour les investissements étrangers, avec l'inconvénient de centres de décision souvent extérieurs à son territoire.

Le développement de l'attractivité de l'ACAL doit tirer parti des atouts que constituent son **accessibilité**, son **rayonnement** et son caractère **transfrontalier**.

L'ACAL est accessible depuis les grands pôles européens situés dans son environnement proche, ce qui constitue un atout pour son développement. Les grandes agglomérations de l'ACAL sont bien connectées aux grands pôles français et européens par les infrastructures ferroviaires, routières et fluviales et par l'accès aux grands hubs aéroportuaires proches.

Le renforcement de cette dynamique passe par **l'amélioration des relations entre grands pôles urbains, leurs périphéries et les territoires ruraux les plus éloignés**, notamment par l'extension des transports collectifs, ainsi que par la modernisation ou la confortation d'infrastructures ferroviaires et fluviales interrégionales ou transfrontalières.

Le rayonnement se décline à travers des thèmes multiples, qui ont en commun de participer à intégrer et à rendre plus visible l'ACAL dans un contexte européen, mais aussi dans l'espace incluant Bourgogne – Franche-Comté, l'Île de France et, au-delà, le pôle lyonnais. Ceci implique de s'intéresser au soutien aux entreprises, au réseau universitaire-recherche et à l'offre culturelle et touristique.

- **Le développement et le soutien aux entreprises** présentent deux aspects complémentaires. Le premier consiste à soutenir les entreprises déjà implantées, à les accompagner face aux mutations économiques en cours, à définir une stratégie de développement économique et industriel tournée vers l'innovation, en intégrant les enjeux de la compétitivité mondiale, et à accroître les coopérations avec les centres de recherche locaux. Ce soutien concerne notamment les grandes filières présentes dans la région (agro-alimentaire, bois, automobile, technologies médicales, ...). Le second doit permettre d'attirer de nouvelles structures grâce à un encadrement et une main d'œuvre formés et à la pointe de l'excellence. Le renforcement d'activités supérieures à fort contenu en recherche-développement et en innovation technologique, est l'axe à privilégier.
- **Le réseau université-recherche** a la capacité en travaillant sur les complémentarités, l'excellence des sites et les coopérations frontalières, de faire de l'ACAL un territoire incontournable dans un réseau élargi et concurrentiel de l'eurorégion, en associant aussi les pôles universitaires et de recherche français.
- **Les offres culturelle et patrimoniale** sont aussi des vecteurs participants déjà au rayonnement de lieux et des manifestations de l'ACAL qu'il convient de renforcer pour développer des attractions transnationales et contribuer à une offre touristique et résidentielle de qualité.
- **L'économie touristique** bénéficie d'un bassin de clientèle particulièrement dense. Lieu de respiration pour les grands pôles urbains périphériques, l'ACAL doit conforter cette image en s'appuyant sur des destinations reconnues (Massif des Vosges, Ardennes) ainsi que sur les territoires et lieux d'excellence que sont les PNR ou les sites UNESCO.

La situation transfrontalière est un enjeu de premier ordre. Nombreuses sont les coopérations existantes entre les composantes de ce territoire sur le plan institutionnel (Grande région, Rhin Supérieur) et sur les programmes transfrontaliers Interreg lesquels, outre les deux espaces déjà cités, concernent également une partie de l'actuelle Champagne-Ardenne (France-Wallonie-Flandres) et les eurodistricts. S'y ajoutent des

coopérations diverses formalisées entre universités, chambres de commerce et d'industrie, entreprises... Le quotidien transfrontalier de l'ACAL réside aussi dans le mode de vie des populations vivant de part et d'autre des frontières (emplois, consommation, pratiques culturelles, logement, familles bi-nationales, accès aux soins...). Selon les espaces concernés, les questions relatives à l'environnement sont sujettes à des problématiques communes (qualité des paysages, cours d'eau, sites Seveso, pollutions). L'ACAL sera l'interlocuteur transfrontalier unique de l'Allemagne et du Luxembourg pour construire un avenir commun et un partenaire de premier rang de la Suisse et de la Belgique.

... et une cohésion territoriale à conforter

En l'espace de trente ans le territoire de l'ACAL a été confronté à de fortes restructurations économiques, qui ont recomposé la répartition des activités avec une désindustrialisation conséquente non compensée par la croissance de l'emploi tertiaire. Ces évolutions ont eu des conséquences négatives sur la cohésion sociale et les équilibres territoriaux. **L'organisation et la gestion des mutations sociales et économiques pour une meilleure attractivité du territoire et dans un souci de préservation de l'environnement et du cadre de vie**, constituent donc des enjeux majeurs, de même que l'achèvement des infrastructures numériques et le développement des usages et services associés.

Du point de vue démographique, tout en se classant parmi les régions relativement jeunes grâce à un solde naturel positif surtout dans les grandes aires urbaines, **la région devra gérer les évolutions moins favorables** des vingt prochaines années en cherchant à retenir ses jeunes actifs. À ce défi s'ajoute celui du déséquilibre entre la concentration de populations et d'activités dans certains espaces très urbanisés et la tendance à la désertification de territoires plus ruraux.

À ces disparités démographiques se superposent des inégalités sociales. Ainsi les écarts de revenu, présents à l'intérieur des grandes agglomérations où certains quartiers concentrent des populations en graves difficultés sociales, se retrouvent aussi à l'échelle régionale où certaines périphéries rurales éloignées connaissent des formes de décrochage. **Les actions à mener doivent permettre de conforter le maillage urbain, de poursuivre les politiques de renouvellement urbain et s'orienter également vers les territoires ruraux les plus fragiles** confrontés à une moindre croissance de leur population et de leurs activités, et de maintenir l'offre de services de proximité.

La recomposition de la carte intercommunale, pour des EPCI forts, aux territoires et compétences adaptés aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux régionaux, est un ingrédient essentiel pour la réussite des politiques publiques.

Au cours des trente dernières années, la conjoncture a favorisé certaines zones d'emploi qui ont pu répondre aux besoins de la population (sphère présenteielle). Toutefois, le chômage augmente par le recul de l'emploi productif (industrie, agriculture).

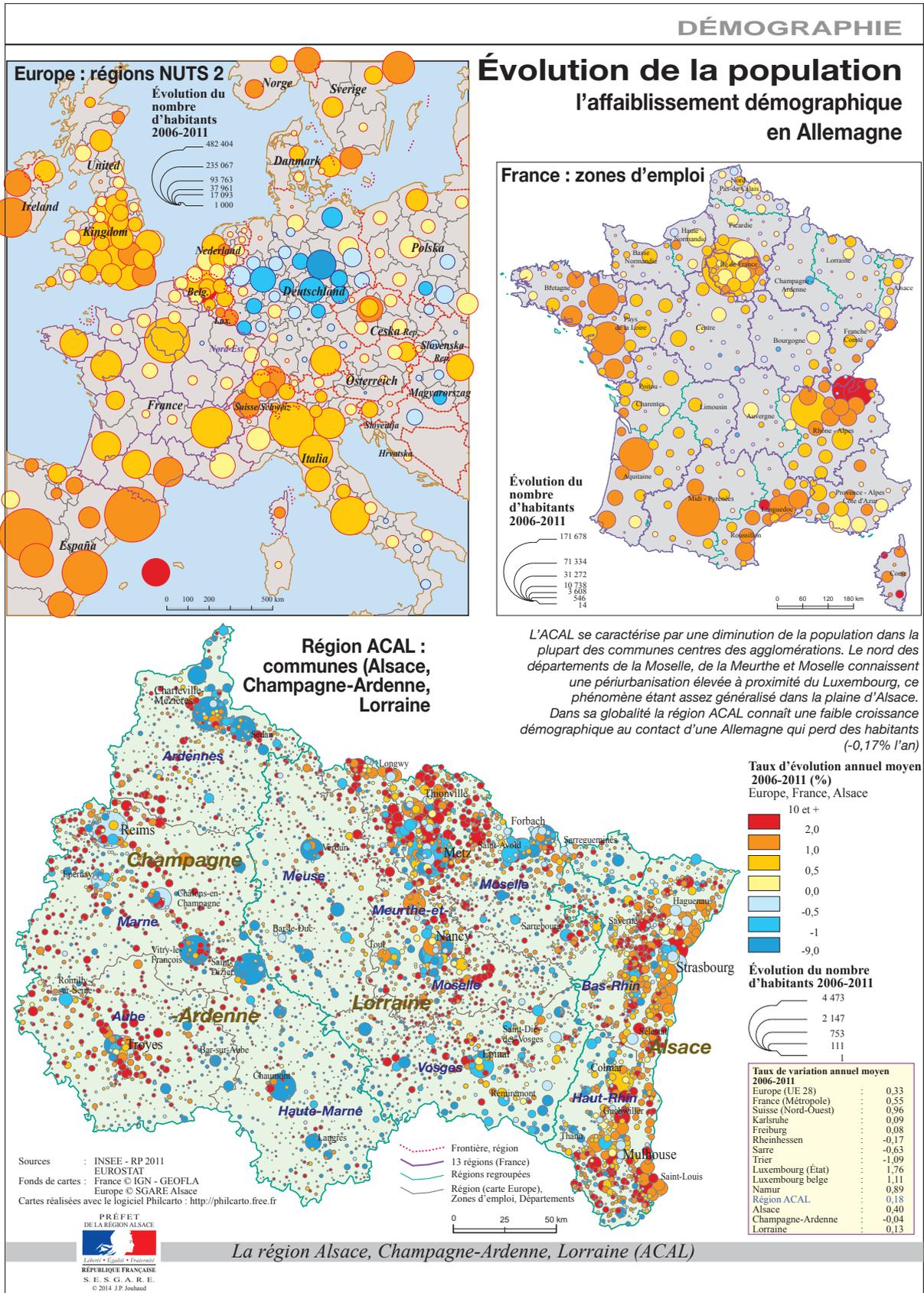
Il faut se saisir de toutes les opportunités pour adapter le tissu économique à cette mutation. Les pôles de compétitivité, les outils de transfert de technologie (clusters, laboratoires d'excellence...) constituent des atouts stratégiques de l'ACAL favorisant l'innovation ainsi que la création d'activité et de surcroît susceptible d'attirer les investissements étrangers. Une politique de formation adaptée, notamment dans des cursus tri et/ou bilingues, permettra d'accompagner les mesures directement liées aux entreprises par des actions sur l'emploi.

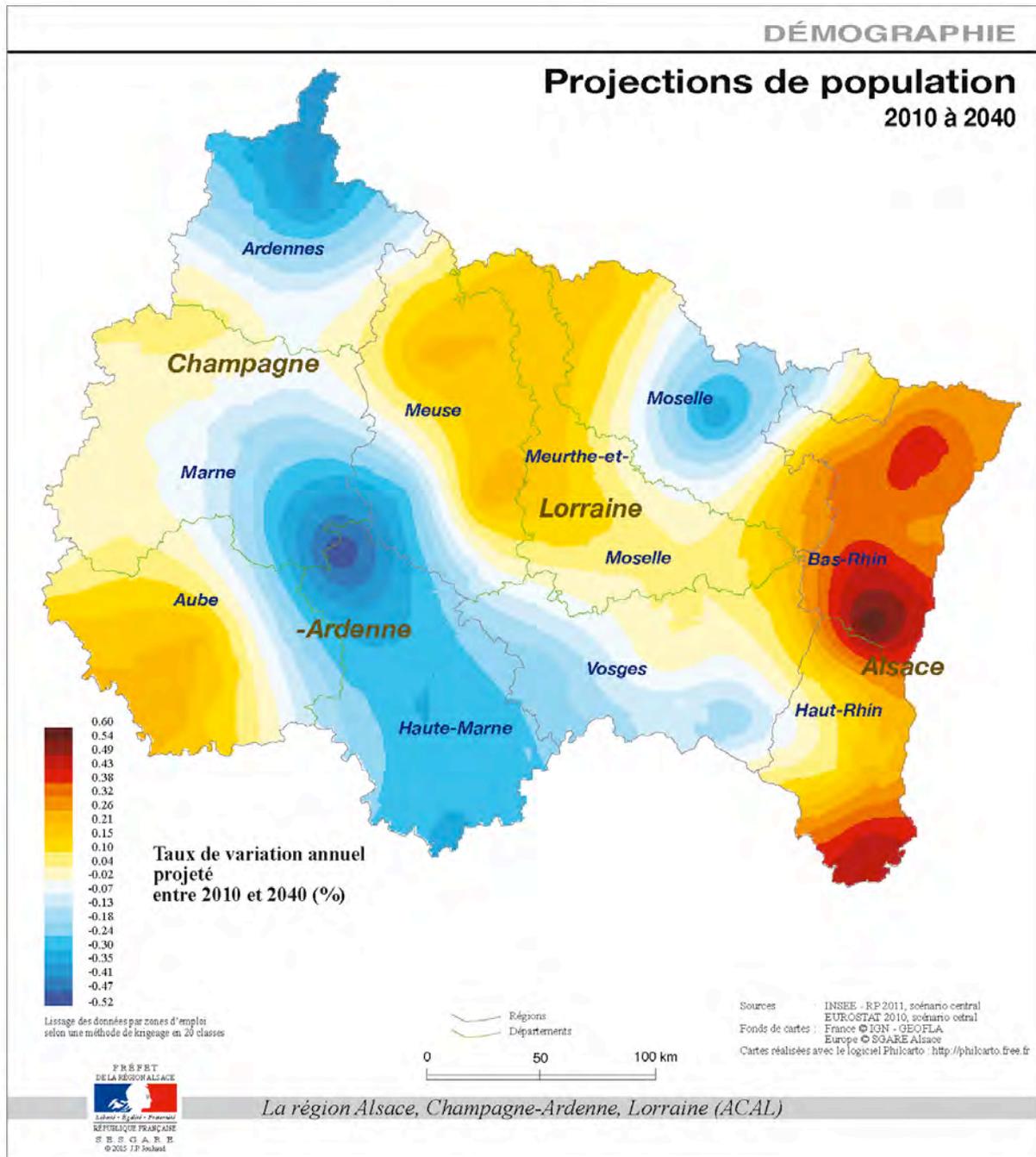
La maîtrise foncière est un enjeu important pour l'ACAL. Celle de l'étalement urbain doit permettre de préserver les espaces naturels et les espaces agricoles les plus compétitifs. Le territoire de l'ACAL connaît aussi des problématiques foncières plus spécifiques (friches industrielles ou urbaines, pollutions des sols, après mines...) et a su mettre en œuvre des politiques adaptées, qui peuvent être exemplaires, pour y faire face. Enfin le logement est soumis à un triple défi : réduire la vacance élevée en milieu rural, améliorer la qualité d'un parc assez âgé en s'appuyant sur la rénovation thermique et lutter contre la pression foncière en zone frontalière.

Enfin **la mise en œuvre de politiques de préservation**, voire de reconquête de la qualité de l'eau, de l'air, mais également de la biodiversité et des paysages, sera un axe important pour un développement équilibré et respectueux de l'environnement. Cela nécessite des politiques d'accompagnement dans les secteurs d'activités liés à l'agriculture, au monde forestier ou à l'espace rural.

Annexes

Démographie





Économie



Agreste



Alsace Champagne - Ardenne Lorraine

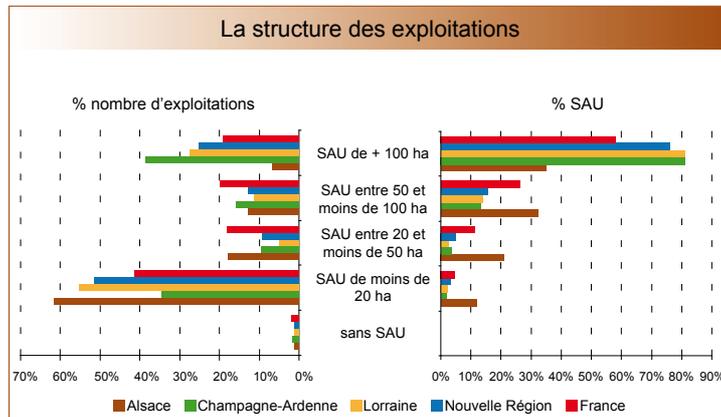
Mars 2015

Une grande région diversifiée

La nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'étend du bassin parisien aux rives du Rhin sur 57 800 km², englobant le massif vosgien. Le territoire est occupé à 45% par l'agriculture, soit 3 millions d'ha, et à 35% par la forêt. Grâce à la diversité des sols et des climats, l'agriculture présente un large éventail de productions. Dans les comptes des exploitations, la production est dominée par la viticulture, les céréales et les cultures industrielles. L'élevage, pour l'essentiel bovin, n'assure que 20% de la valeur, mais joue un rôle majeur dans le maintien des territoires. Au sein de 49 000 exploitations, la production agricole génère l'équivalent de plus de 75 000 emplois à temps complet. En aval de cette production, plus de 2 000 établissements agroalimentaires rassemblant 40 000 salariés contribuent à sa transformation. Les surfaces couvertes par la forêt (2 millions d'ha) produisent chaque année 6,8 millions de m³ de bois. La propriété forestière de la nouvelle région se caractérise par une prédominance de la forêt publique (59% contre 25 au niveau national). Enfin, 220 scieries sont situées dans la nouvelle région qui représentent 17% du sciage français.

Des structures d'exploitation solides

L'agriculture de la grande région présente une grande diversité de productions qui se reflète dans l'hétérogénéité des structures. En moyenne, une exploitation de la nouvelle région cultive 61 ha, ce qui la place au sixième rang des régions nouvellement créées. Si on exclut les unités orientées vers la viticulture, la superficie moyenne passe à 92 ha. Sur ce champ, la Lorraine et la Champagne-Ardenne présentent des structures assez proches (respectivement 92 ha et 122 ha en moyenne), alors que les exploitations alsaciennes sont de taille plus modeste (39 ha hors viticulture) et la concentration du foncier y apparaît moins importante. Les exploitations de plus de 100 ha valorisent 35% de la surface agricole en Alsace et 81% en Champagne-Ardenne et en Lorraine. Globalement, l'agriculture de la nouvelle

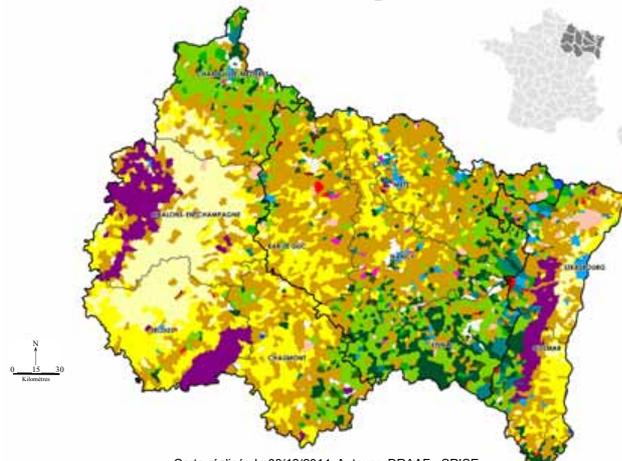


Source : Recensement agricole 2010

La région est riche de 75 000 emplois. Cependant, 100 ha cultivés ne génèrent que 2,5 emplois à temps complet, en dessous du niveau national (2,8).

Orientation agricole dominante des communes de la nouvelle région en 2010

- Absence de données diffusibles
- Autres herbivores
- Bovins lait
- Bovins mixte
- Bovins viande
- Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Cultures générales (autres grandes cultures)
- Fleurs et horticulture diverse
- Fruits et autres cultures permanentes
- Granivores mixtes
- Maraîchage
- Ovins et caprins
- Polyculture et polyélevage
- Porcins
- Viticulture (appellation et autre)
- Volailles



Carte réalisée le 03/12/2014. Auteur : DRAAF - SRISE

Sources : Geofla ©IGN-2014, Agreste-RA2010 (Otex 2010)

Quatre Otex dominent l'emploi agricole

Les principales orientations des exploitations (Otex) de la région sont la viticulture, les céréales et les oléoprotéagineux, la polyculture-polyélevage et les bovins lait. Elles concentrent les trois quarts des emplois agricoles dans la nouvelle région. Au total, la main-d'œuvre familiale représente encore plus des deux tiers des unités de travail annuel (UTA) malgré une diminution annuelle de -1,9% entre 2000 et 2010. Cette baisse semble liée à la perte des exploitations qui évolue au même rythme. Par contre, le salariat agricole progresse légèrement. Ainsi, il représente près de 24 000 UTA et enregistre une évolution annuelle moyenne de +1,2% entre 2000 et 2010. L'emploi saisonnier se développe plus que l'emploi permanent. En premier lieu associée à la viticulture, cette main-d'œuvre représente près de la moitié de l'emploi salarié agricole dans la nouvelle région.

Les 16 000 exploitations viticoles assurent à elles seules 57% de la main d'œuvre salariée et un quart de l'emploi non salarié. Les 10 600 producteurs spécialisés en céréales et oléoprotéagineux emploient 15% de la main-d'œuvre et 6% des salariés.

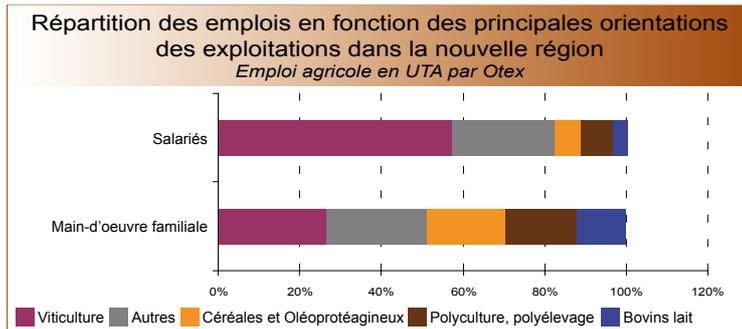
Les deux principales orientations d'élevage, par l'intermédiaire d'une structure spécialisée en production laitière ou par une exploitation associant élevage et polyculture, représentent un quart de l'emploi agricole régional.

Les 6 700 exploitations de polyculture-polyélevage représentent à elles seules près de 11 000 UTA. Les chiffres de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de 2012 confirment les tendances à la baisse de la main-d'œuvre agricole familiale et le maintien voire la progression de l'emploi salarié.

Première région de production de céréales en Europe

La nouvelle région s'affirme comme l'une des plus grandes régions céréalières d'Europe, détrônant dans bien des domaines les précédents leaders. En 2013, les céréales couvrent une superficie de 1,379 millions d'ha devant le nouvel ensemble Aquitaine-Limousin-Poitou, au deuxième rang avec 1,332 millions d'ha. La région se situe au premier plan en matière de production d'orge et de colza. Avec la plaine de Champagne à l'ouest, les côtes de la Meuse au centre et la plaine du Rhin à l'est, le nouvel ensemble représente plus de 10% de la production nationale dans la plupart des grandes cultures.

Le secteur céréalière pèse à lui seul près de deux milliards d'euros en 2012, soit 13% de la valeur nationale des céréales. Pourtant, cette production semble sous-



Sources : Bilan annuel de l'emploi agricole - Recensement agricole 2010

valorisée. En effet, si la nouvelle région apparaît bien souvent leader ou au second rang des productions céréalières en terme physique, le poids économique de son secteur céréalière la situe au quatrième rang national derrière les régions Aquitaine-Limousin-Poitou, Centre et Nord-Picardie.

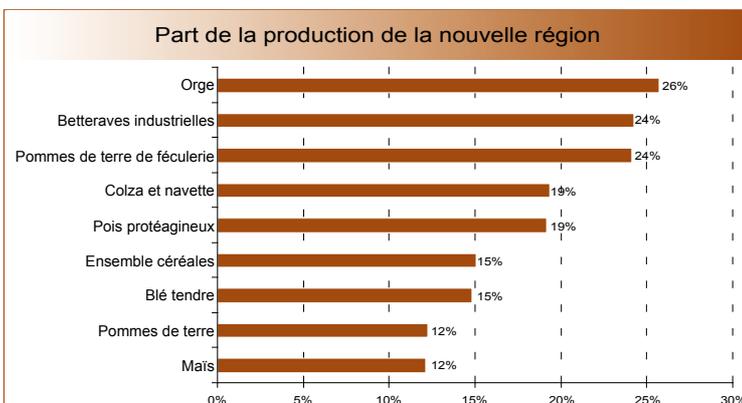
Une viticulture de qualité

La viticulture de la nouvelle région représente entre 2,6 et 3,3 milliards d'euros selon les années, soit un peu moins de 40% de la valeur de la production viticole française hors subventions. La quasi-totalité des surfaces est destinée à la production de qualité. Le champagne, appellation de renommée mondiale, correspond à 82% de la valeur de la partie viticole. L'Alsace associe vins blancs tranquilles de cépages et crémant pour un quart de la production. Plus de 16 000 vigneronnes cultivent 47 100 ha de vignes, mais seuls 4 700 sont considérés comme des structures moyennes ou grandes.

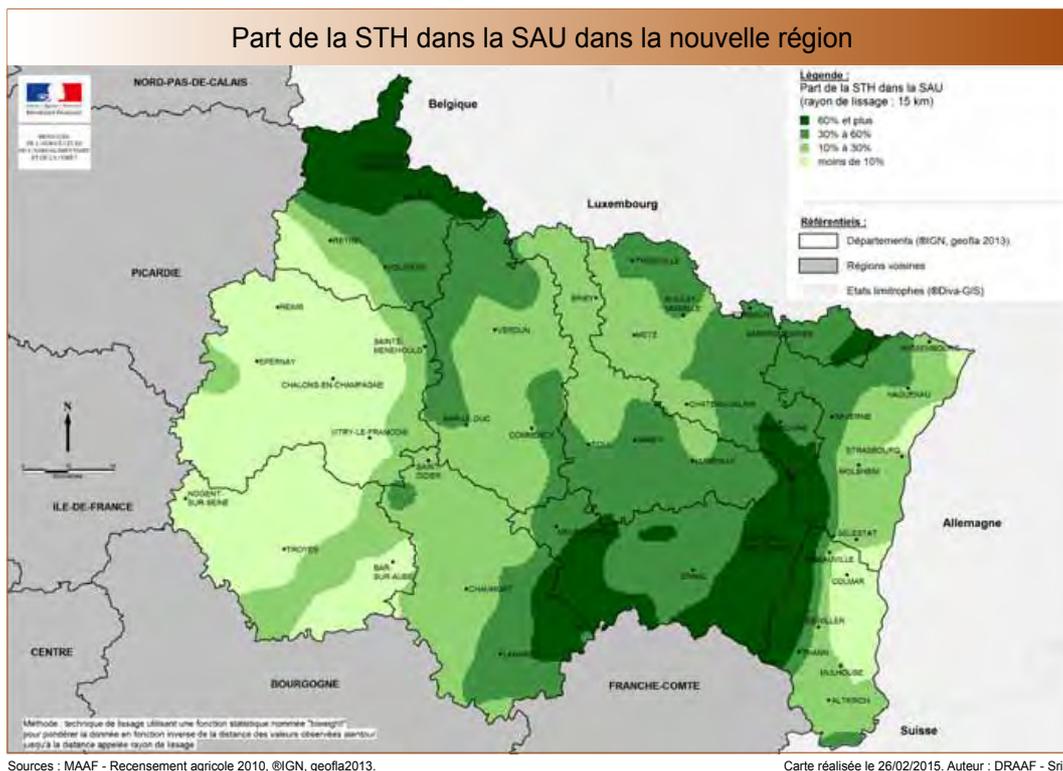
Pour les vins d'Alsace et le champagne, 446 millions de bouteilles ont été commercialisées. Pour ces deux vignobles, les caves particulières assurent environ 20% des ventes. En revanche, en Alsace, les coopératives détiennent une part plus importante des volumes expédiés : 41% contre 9% en Champagne-Ardenne. Par contre, 70% des bouteilles de champagne sont commercialisées par les maisons de champagne.

L'élevage : un rôle essentiel dans l'aménagement des territoires

Dans la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, les produits issus de l'élevage représentent moins de 20% de la valeur de la production de la branche agriculture. Seules les régions Centre, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur présentent un poids de l'élevage moins important. Cependant, ces productions jouent un rôle majeur pour le maintien de l'agriculture de montagne où il est difficile d'implanter d'autres productions. Elles jouent également un rôle décisif pour le maintien des prairies permanentes en plaine. L'élevage bovin constitue le pilier essentiel de ces productions. Au sein de celui-ci, le lait de vache occupe la première place. Avec 21,8 millions d'hl produits (dont 99% est livré à l'industrie), la nouvelle région représente 9,2% de la production nationale et se classe au sixième rang des régions productrices. La Lorraine assure 57% de la production de la nouvelle région, la Champagne-Ardenne 29% et l'Alsace 14%. Les exploitations laitières de la nouvelle région sont bien structurées avec une taille moyenne de 50 animaux par exploitation, qui la place au deuxième rang des régions françaises, derrière la Normandie. La production par vache, estimée à 6 600 l par an est supérieure de 3% à celle observée au niveau national. La production de viande



Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle 2013 Semi-Définitive



bovine constitue le deuxième pilier de la production animale de la nouvelle région. Elle atteint 144 400 tonnes en 2013, soit 10,4% de la production nationale. En 2013, la nouvelle région comptait 279 000 vaches allaitantes, soit 7% du troupeau national. Son association avec un troupeau laitier n'est pas rare. En 2010, les vaches allaitantes sont détenues par 8 400 exploitations pour une taille moyenne de troupeau de 32 têtes. Cette faible taille s'explique par la dispersion du troupeau allaitant dans différents systèmes d'exploitation (laitier, mixte-lait-et-viande, polyculture-élevage). La production ovine bien présente, en particulier en Lorraine, joue un rôle important dans le maintien des prairies. En outre, la production de volailles fermières constitue un atout économique non négligeable pour les exploitations alsaciennes.

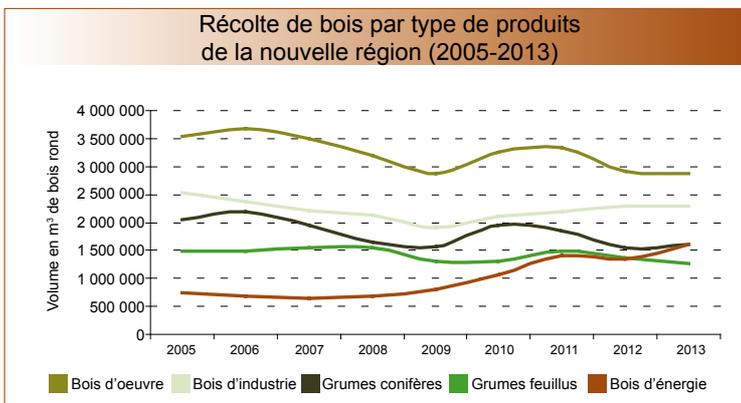
Une forêt diverse, publique et productive

La forêt couvre 35% du territoire. Elle constitue un élément majeur du paysage de la nouvelle région. Elle occupe 1,84 millions d'ha de forêts de production, ce qui représente 12% des surfaces françaises. D'est en ouest, elle présente une grande variété d'essences. A l'est, dans le massif vosgien, les résineux dominent, ce qui explique la grande productivité de la forêt alsacienne. A l'ouest, et plus particulièrement au nord des Ardennes, les feuillus représentent

les trois quarts des surfaces forestières. La Lorraine dispose d'une surface de 874 000 ha de forêt dont notamment 270 000 ha de hêtre, ce qui permet à la nouvelle région de représenter 43% de la récolte nationale de cette essence. La récolte de bois totale s'élève à 6,8 millions de m³ de bois ronds dont 42% de bois d'œuvre, 34% de bois d'industrie et 24% de bois d'énergie. Ces chiffres masquent de fortes disparités. La part du bois d'industrie est plus importante en Champagne-Ardenne, alors que celle du bois d'œuvre est majoritaire en Alsace. Cette importante ressource est plus fortement rattachée au domaine public : 41% de forêt privée dans la nouvelle région contre 75% en France.

Les grandes scieries sont plutôt à l'est et le sciage de feuillus à l'ouest

Dans la nouvelle région, près de 220 scieries, dont les deux plus importantes unités de sciage en France, représentent 13% des entreprises françaises pour 17% des volumes sciés. La nouvelle région assure un quart des volumes de feuillus sciés en France et 15% des résineux. L'ensemble des sciages de la nouvelle région représente 1,4 million de m³ de bois rond, dont près de la moitié est certifiée. Avec 74 500 m³ de bois ronds, les sciages à façon correspondent au quart des volumes nationaux en 2013.



Un poids des établissements agroalimentaires non négligeable

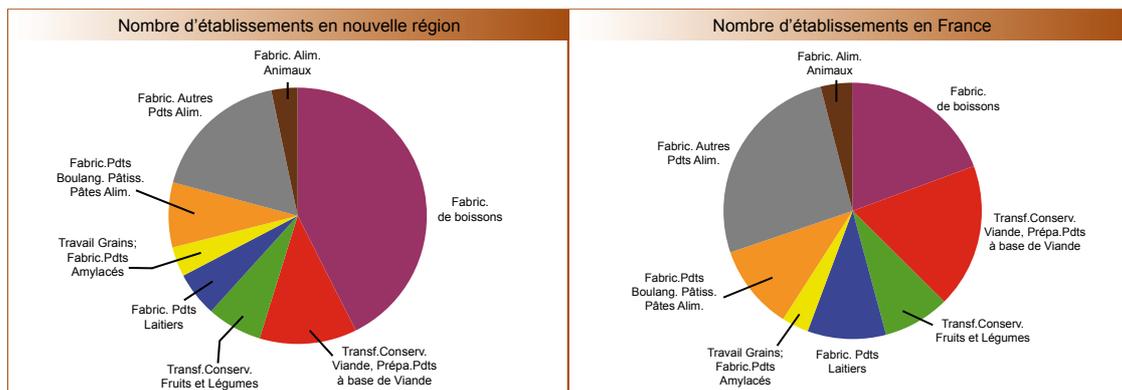
Plus de 2 000 établissements agroalimentaires emploient un peu moins de 40 000 salariés dans la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Elle se situe ainsi au cinquième rang national en terme d'emplois agroalimentaires en 2012. Ce secteur représente aussi 10% des salariés dans l'activité industrielle régionale. En Champagne-Ardenne, il concerne 17,4% des salariés notamment du fait d'un emploi industriel moins important dans cette région. Par contre, plus de 100 000 salariés travaillent dans

l'ensemble du secteur industriel dans les deux autres régions. Ainsi, une forte densité industrielle à l'est, une dominante des industriels laitiers au centre et l'activité de champagne à l'ouest marquent le territoire de la nouvelle région.

Un nouvel espace de dimension européenne

Frontalière avec quatre pays, la nouvelle région sera en relation directe avec trois régions allemandes (Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat, et Sarre), une région belge (la Wallonie) et le Luxembourg. Cet ensemble transfrontalier rassemble

132 400 exploitations. Elles mettent en valeur 6 millions d'ha et génèrent l'équivalent de 204 500 emplois à temps plein. Dans cet ensemble, la nouvelle région rassemble 37% des exploitations, 50% de la surface agricole utilisée et 36% de la main-d'œuvre. Par rapport à ses voisines transfrontalières, la nouvelle région se caractérise par des structures d'exploitations plus importantes (62 ha en moyenne contre 51 pour l'ensemble transfrontalier) et moins riche en main-d'œuvre. Il faut 2,4 emplois à temps complet pour cultiver 100 ha, alors qu'il en faut 3,4 dans l'ensemble transfrontalier.



Sources : Insee - Connaissance de l'Appareil Productif 2012 (CLAP)

La nouvelle région en quelques chiffres						
	Alsace	Champagne-Ardenne	Lorraine	Nouvelle Région	France	Rang de la Nouvelle région
Forêt de production (milliers d'ha)	313	662	874	1 849	15 549	4
Récolte totale de bois (en m³ rond sur écorce)	778 985	587 036	1 506 335	2 872 356	18 535 146	2
Surface Totale (km²)	8 332	25 720	23 669	57 721	549 086	4
Exploitations agricoles	12 014	24 587	12 650	49 251	489 977	4
Unités de travail agricole	16 767	40 011	18 395	75 173	751 365	4
Surface agricole utilisée (ha)	336 637	1 536 761	1 138 220	3 011 618	26 963 252	3
Surface moyenne par exploitation	28	63	90	61	55	6
UTA pour 100 ha	5,0	2,6	1,6	2,5	2,8	7
Céréales (ha)	188 420	744 320	446 510	1 379 250	9 474 458	1
Oléagineux (ha)	5 176	208 735	111 460	325 371	2 271 450	3
Betteraves industrielles (ha)	6 305	87 130	135	93 570	383 596	2
Surfaces toujours en herbe (ha)	79 670	261 990	422 208	763 868	7 583 562	4
Vignes (ha)	15 597	31 121	418	47 136	755 174	4
Livraison de lait de vache (hl)	2 996 424	6 307 468	12 236 729	21 540 621	232 576 966	6
Viande bovine finie (tonnes)	14 322	47 578	82 497	144 397	1 395 086	5
Céréales (millions d'euros)	446	1 049	507	2 002	15 369	4
Vins d'appellation (millions d'€)	538	2 077		2 615	7 569	1
Produits végétaux (millions d'€)	1 217	4 290	1 016	6 523	45 490	2
Productions de viande (y compris aviculture, en millions d'€)	115	283	353	751	17 535	9
Lait et produits laitiers (millions d'€)	129	207	402	738	8 696	6
Total produits animaux (millions d'€)	247	501	775	1 523	26 859	9
Total produits (millions d'€)	1 565	4 971	1 900	8 436	75 695	3

Sources : Agreste RA 2010, SAA 2013, Comptes 2012

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'information statistique et économique
67070 Strasbourg Cedex - 14, rue Maréchal Juin - CS 31009

Eric MALLET, directeur régional

51037 Châlons-en-Champagne Cedex - Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes

Sylvestre CHAGNARD, directeur régional

57046 Metz Cedex - 76, avenue André Malraux

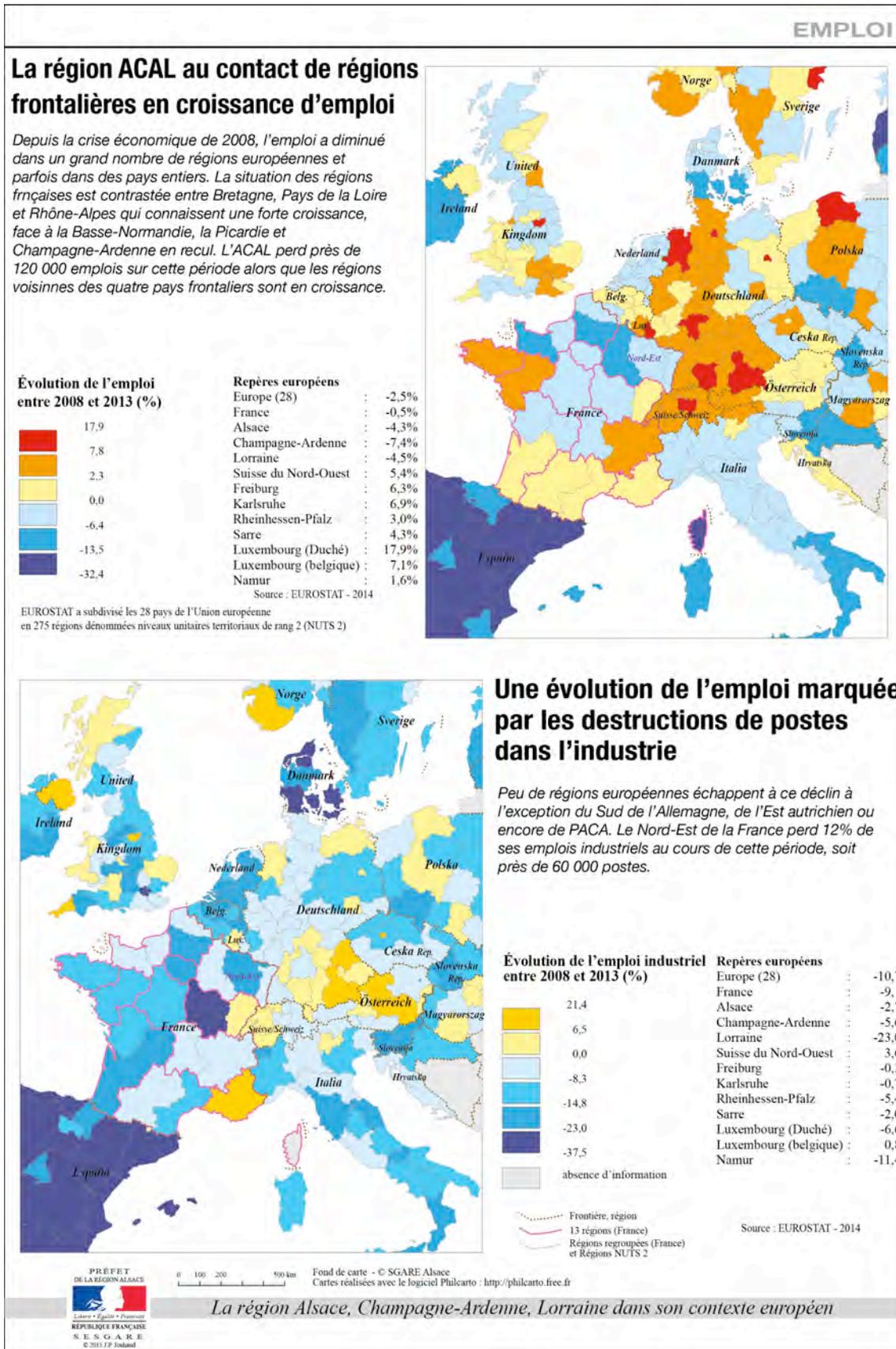
Michel SINOIR, directeur régional

■ Rédacteurs : Claude WILMES, Jean-Pierre JACTAT, Pierre BRUYAS
■ Composition : SRISE Alsace

■ Dépôt légal : à parution
■ N° ISSN : 1961 - 0637



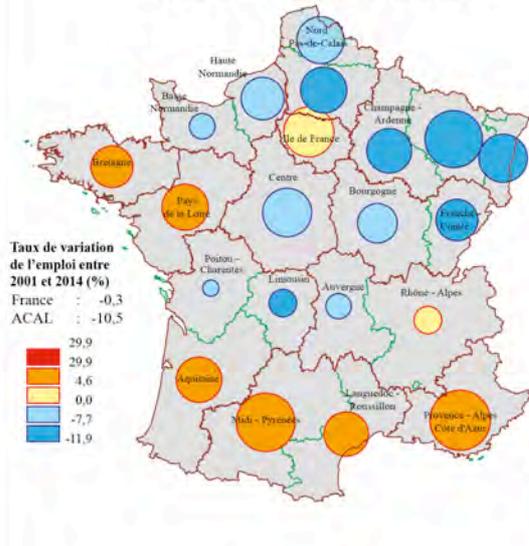
Emploi



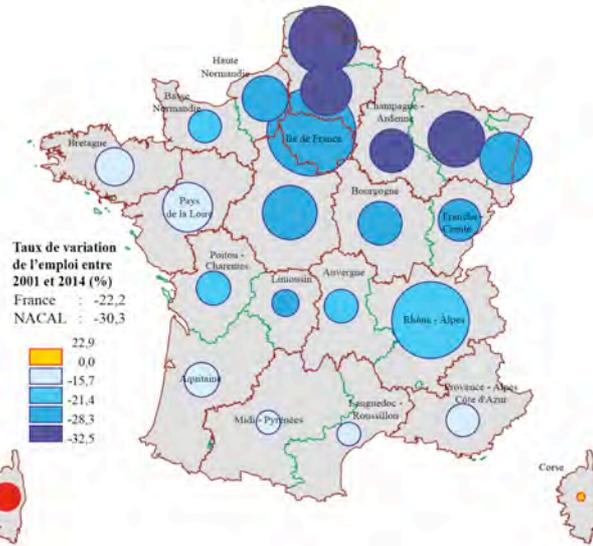
Évolution de l'emploi salarié marchand entre 2001 et 2014

Les régions du Sud et de l'Ouest développent des emplois et à un degré moindre l'Île-de-France et Rhône-Alpes. Ces croissances sont globalement insuffisantes pour maintenir une évolution positive de l'emploi marchand en France métropolitaine. Au cours de la période 2001 - 2014, près de 905 000 postes ont été détruits dans le secteur industriel pour 754 000 créations d'emplois dans le secteur marchand. Dans les trois régions de l'ACAL, les activités du tertiaire ont créé 7 500 emplois qui ne compensent pas les 143 000 postes détruits dans les industries.

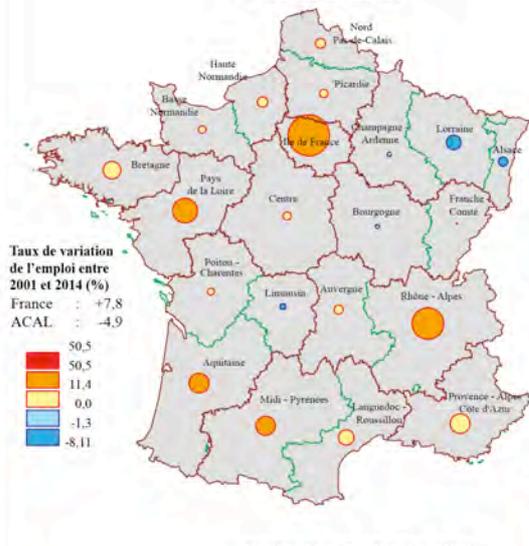
Total de l'emploi marchand



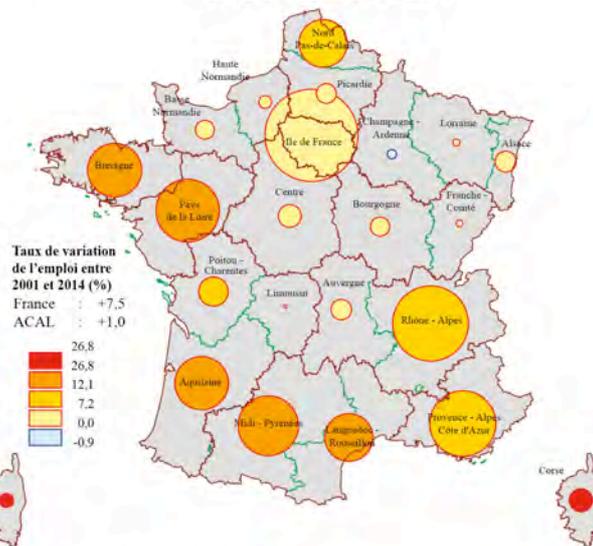
Industrie



Construction



Tertiaire marchand



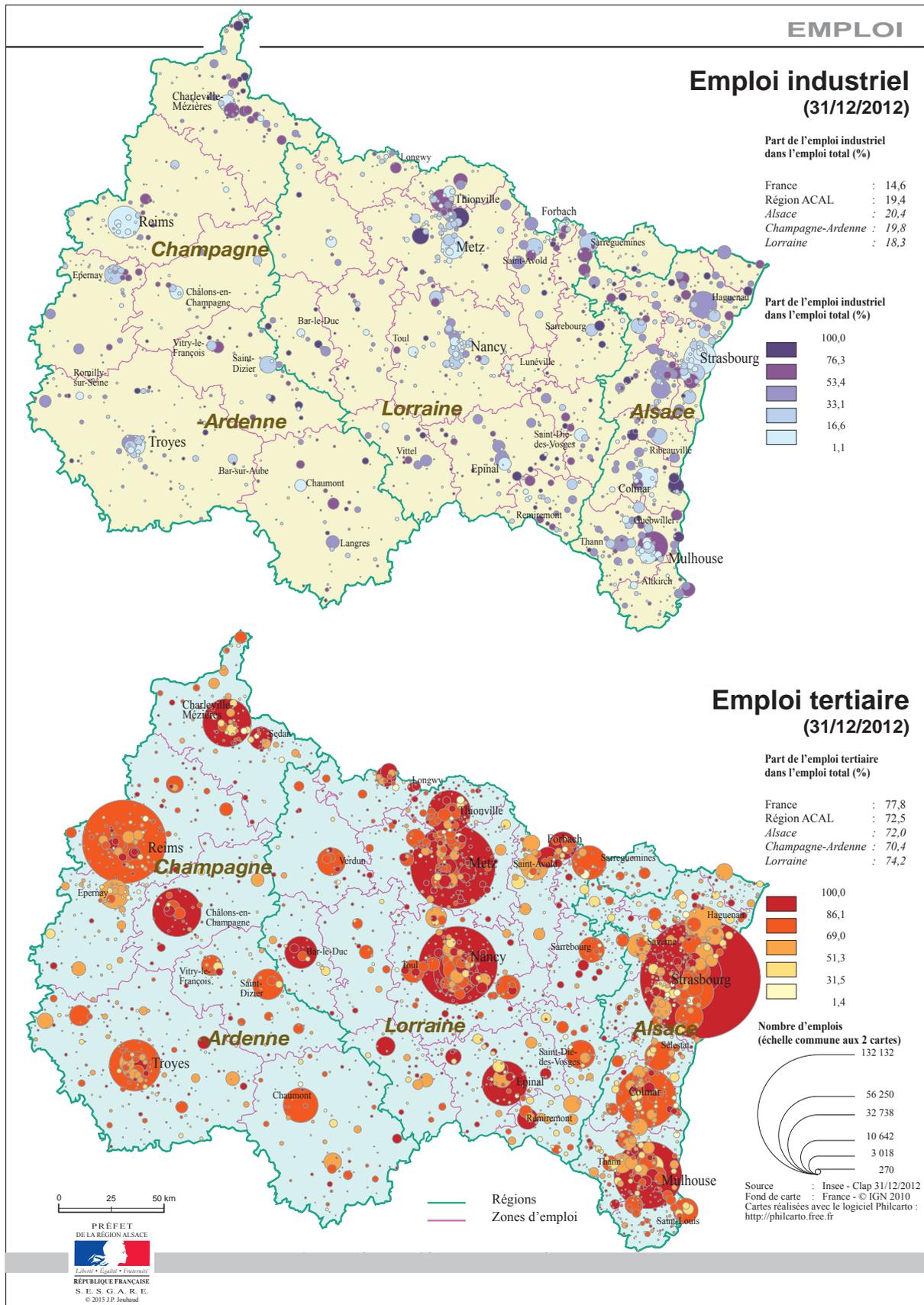
Variation du nombre d'emplois salariés (échelle commune aux 4 cartes)

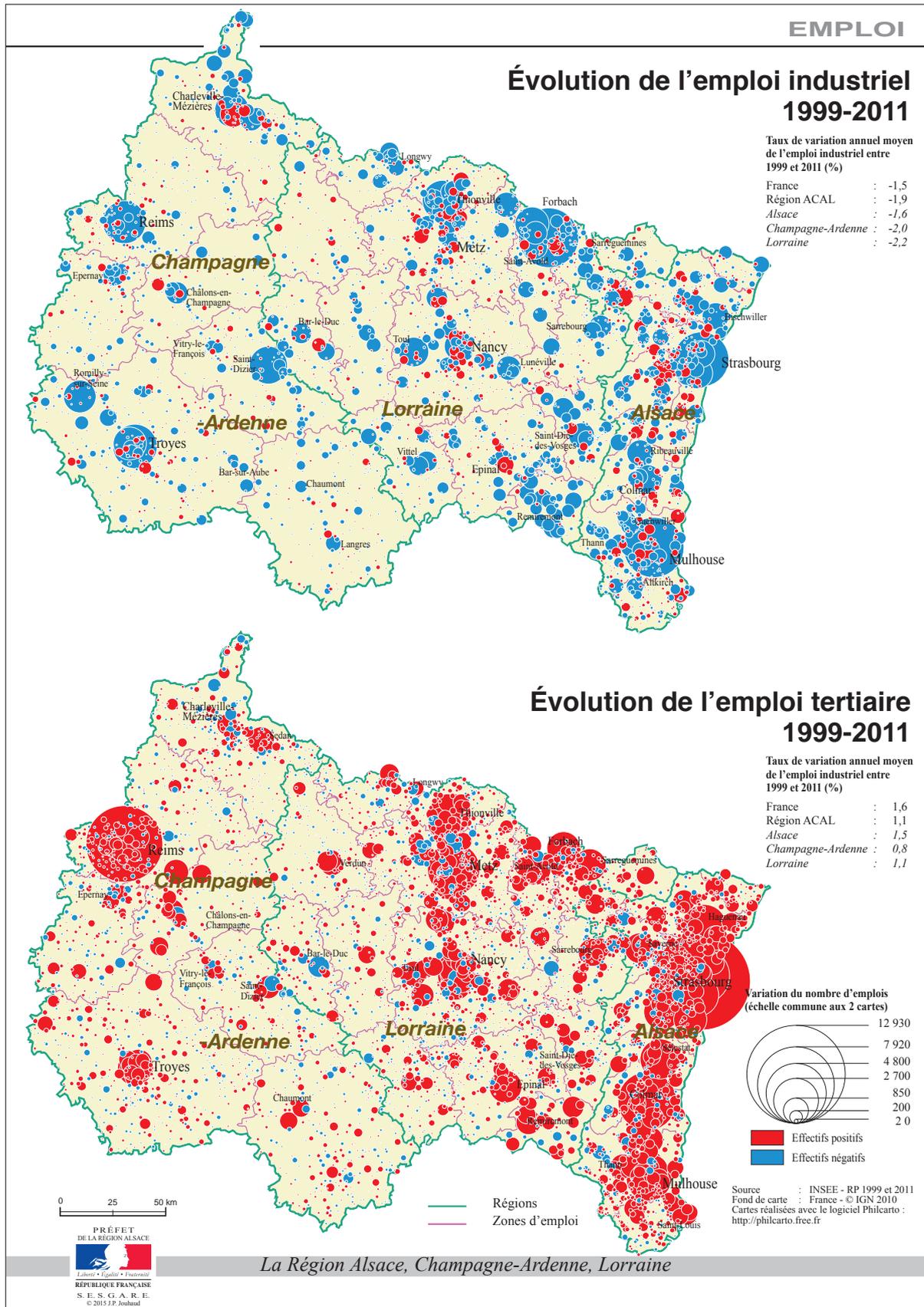


22 Régions actuelles

13 Régions issues de la Réforme territoriale

Source : INSEE - Estimations d'emploi marchands (hors agriculture et particuliers employeurs) entre le 4^e trimestre 2001 et le 1^{er} trimestre 2014
 Fond de carte : France - © IGN 2010
 Cartes réalisées avec le logiciel Philcarto - <http://philcarto.free.fr>





Chômage

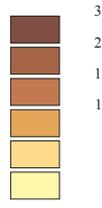
CHÔMAGE

Le Nord-Est au contact de régions frontalières en plein emploi

Avec des taux de chômage variant de 9,7% et 12,1%, deux des trois régions de l'ACAL se situent au dessus de la moyenne française. Parmi elles seule la Lorraine dépasse le taux de l'Union européenne.

Le contraste est relativement important entre les régions de l'ex RFA, de l'Autriche, de la Suisse, et à un degré moindre des Pays-Bas, des Flandres belges et du Royaume-Uni qui présentent les taux de chômage les plus faibles au regard des autres territoires figurant sur la carte.

Taux de chômage en 2013

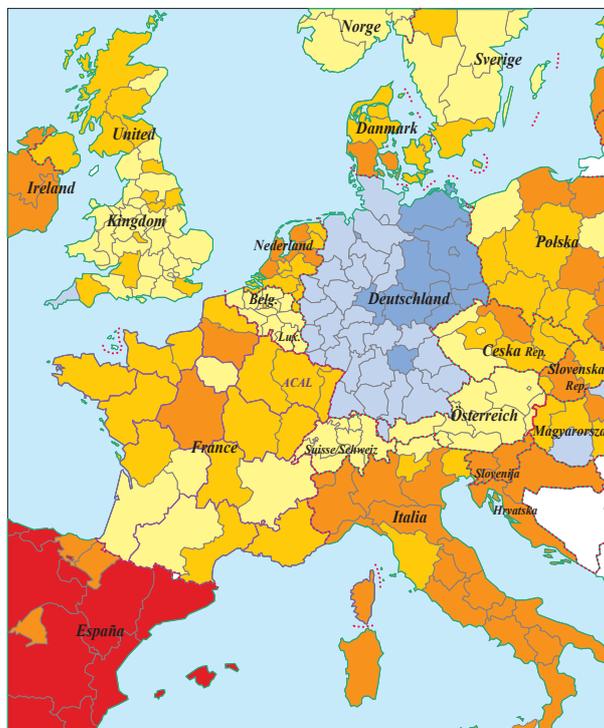
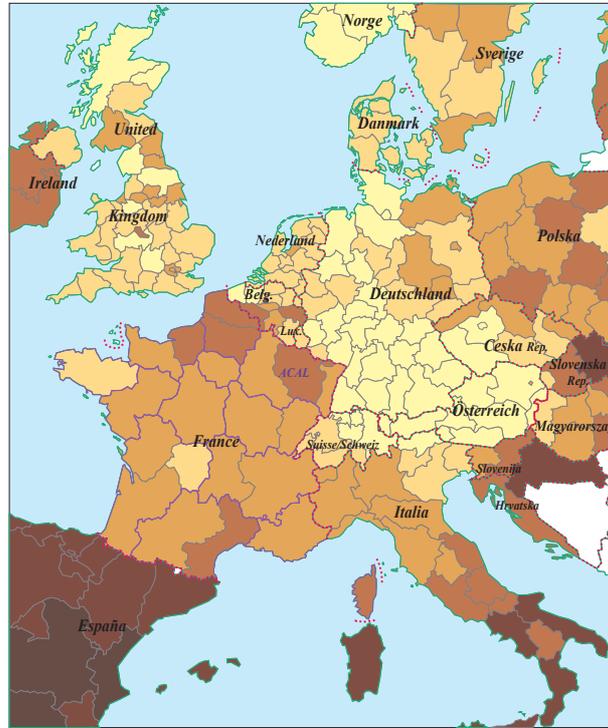


Taux de chômage en 2013

Europe (28)	: 10,8%
France	: 10,3%
Alsace	: 9,7%
Champagne-Ardenne	: 10,4%
Lorraine	: 12,1%
Suisse du Nord-Ouest	: 4,1%
Freiburg	: 2,9%
Karlsruhe	: 3,6%
Rheinhesen-Pfalz	: 4,5%
Sarre	: 6,2%
Luxembourg (Duché)	: 5,8%
Luxembourg (belgique)	: 7,9%
Namur	: 10,4%

Source : EUROSTAT - 2014

EUROSTAT a subdivisé les 28 pays de l'Union européenne en 275 régions dénommées niveaux unitaires territoriaux de rang 2 (NUTS 2)



Une évolution du chômage peu favorable depuis la crise de 2008

L'Allemagne fait exception dans le paysage européen avec un net recul du chômage entre 2008 et 2013 alors que celui-ci augmente de façon plus ou moins significative dans les autres pays.

Dans des pays comme la Suisse, l'Autriche, la Belgique et le Royaume-Uni, les taux de chômage augmentent faiblement et contrastent avec les tendances observées en Espagne ou en Italie par exemple. Dans les régions de l'ACAL, les écarts en points sont élevés en Lorraine (+3,6 points), Champagne-Ardenne se situant dans la moyenne française (+2,5 points).

Évolution du taux de chômage entre 2008 et 2013 (écarts en points)



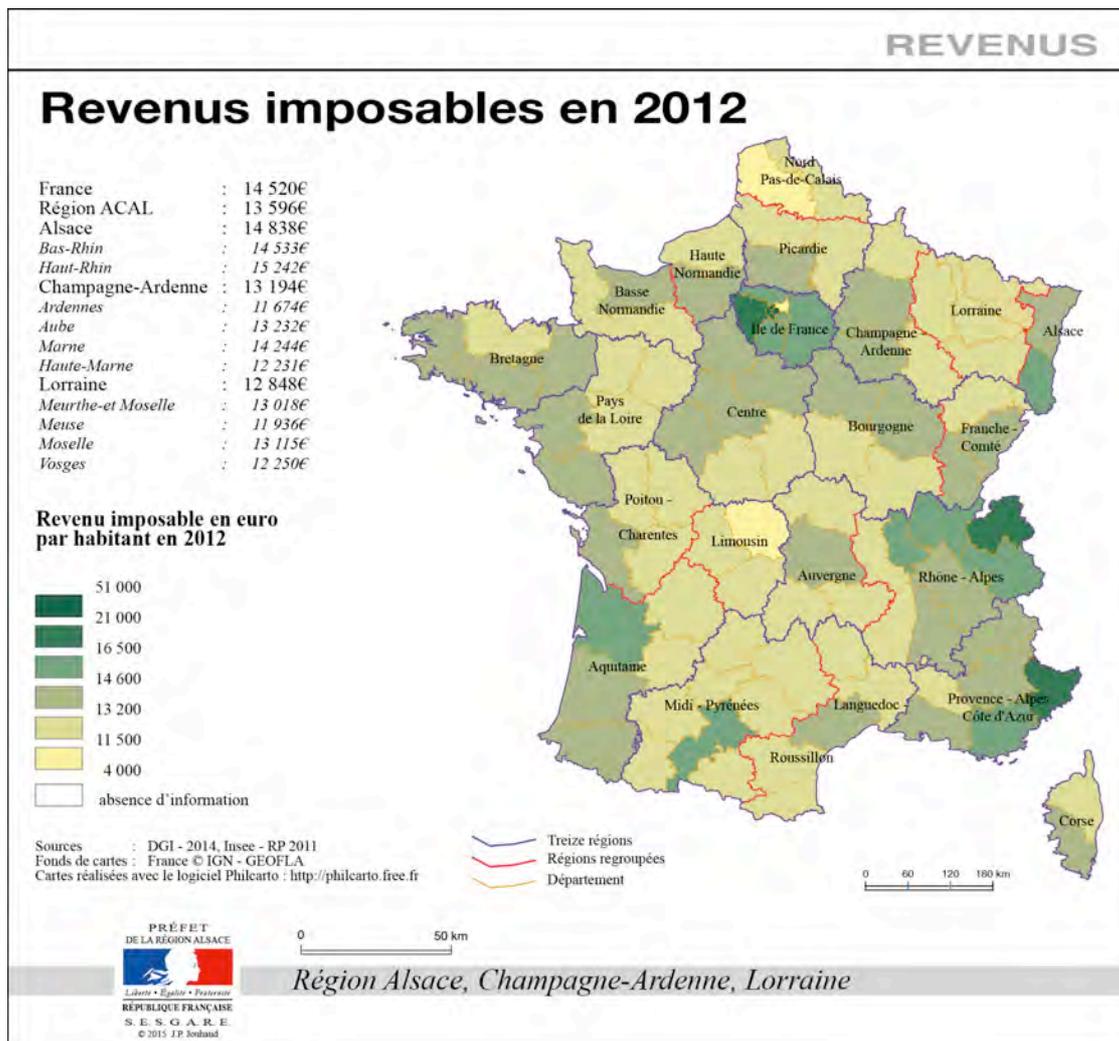
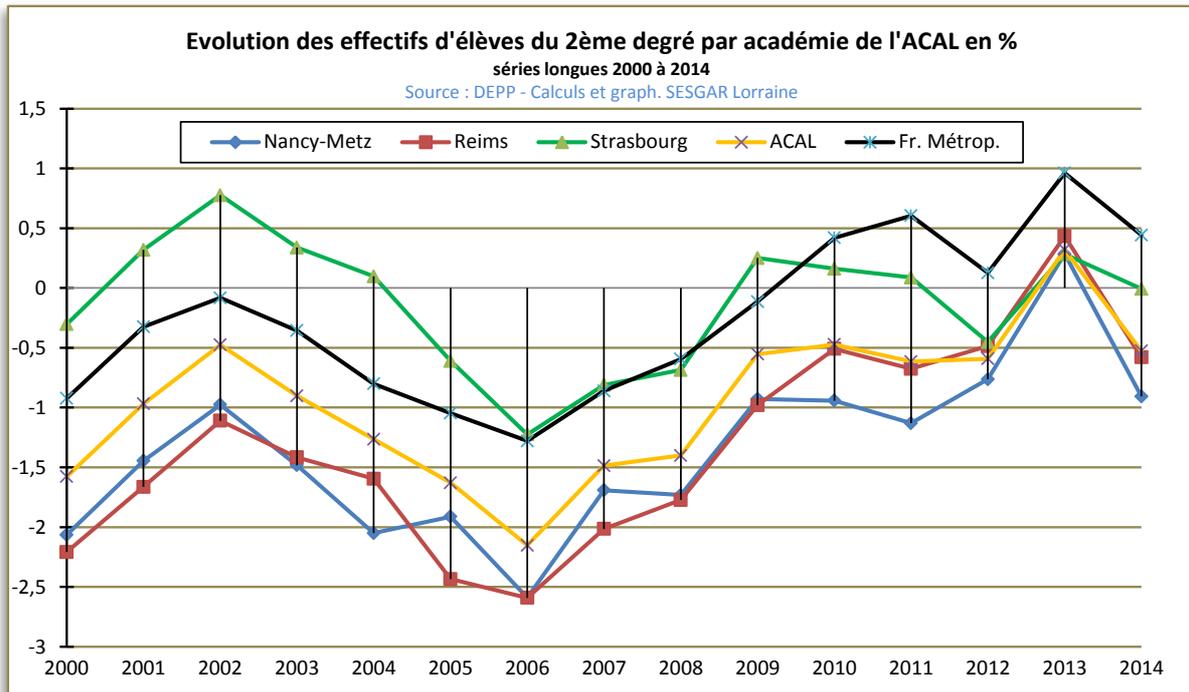
Écart en points (2008 à 2013)

Europe (28)	: 3,8
France	: 2,5
Alsace	: 3,5
Champagne-Ardenne	: 2,5
Lorraine	: 3,6
Suisse du Nord-Ouest	: 1,0
Freiburg	: -0,9
Karlsruhe	: -1,2
Rheinhesen-Pfalz	: -1,2
Sarre	: -0,9
Luxembourg (Duché)	: 0,7
Luxembourg (belgique)	: 0,2
Namur	: 1,6

Source : EUROSTAT - 2014

Frontière, région
13 régions (France)
Régions regroupées (France)
et Régions NUTS 2

Conditions de vie

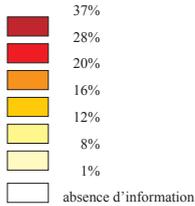


PRÉCARITÉ

La concentration de la précarité dans les grandes villes au sein des régions de l'ACAL en 2013

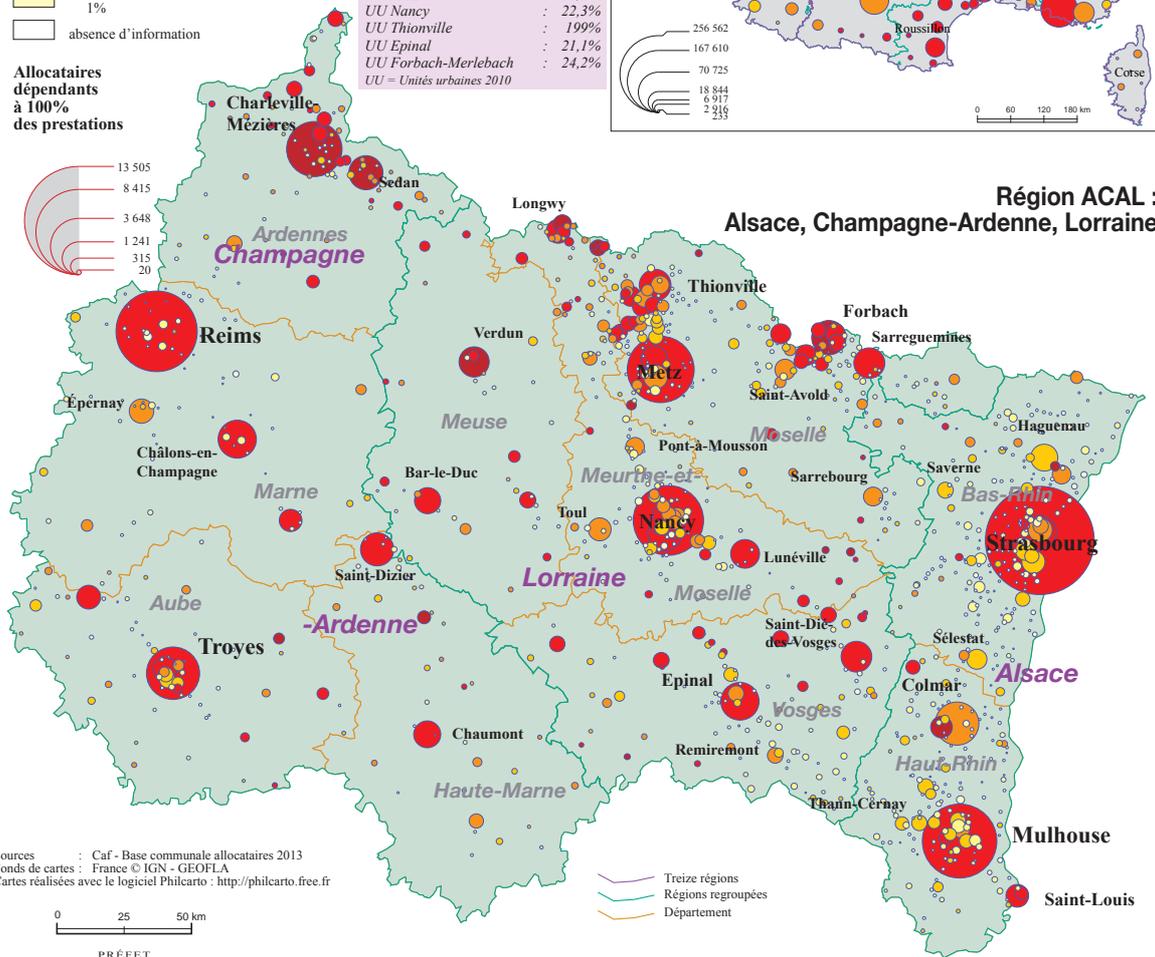
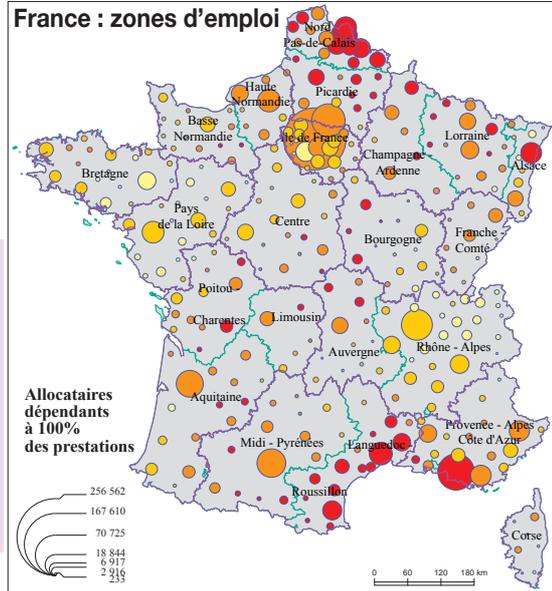
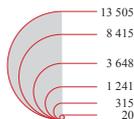
Les trois régions de l'ACAL regroupent 123 470 allocataires dont les ressources sont constituées à 100% des prestations Caf, soit 18,3% des allocataires de référence (17% en métropole). Cette dépendance est fortement ancrée dans les 15 principales agglomérations du territoire qui rassemblent près de 41% de la population et plus de 65% des allocataires dépendants à 100% des prestations Caf. Dans ces agglomérations, la concentration des allocataires concernés est particulièrement élevée dans les communes centres où 20 à 32% des allocataires sont concernés.

Part des allocataires dont les ressources dépendent à 100% des prestations CAF (31/12/2013)



France	: 17,0%
Région ACAL	: 18,3%
Alsace	: 16,8%
UU Strasbourg	: 22,0%
UU Mulhouse	: 21,0%
UU Colmar	: 19,4%
Champagne-Ardenne	: 19,7%
UU Reims	: 20,9%
UU Charleville-Mézières	: 29,3%
UU Troyes	: 20,9%
UU Châlons-en-Champagne	: 18,5%
Lorraine	: 18,8%
UU Metz	: 19,6%
UU Nancy	: 22,3%
UU Thionville	: 19,9%
UU Epinal	: 21,1%
UU Forbach-Merlebach	: 24,2%
UU = Unités urbaines 2010	

Allocataires dépendants à 100% des prestations



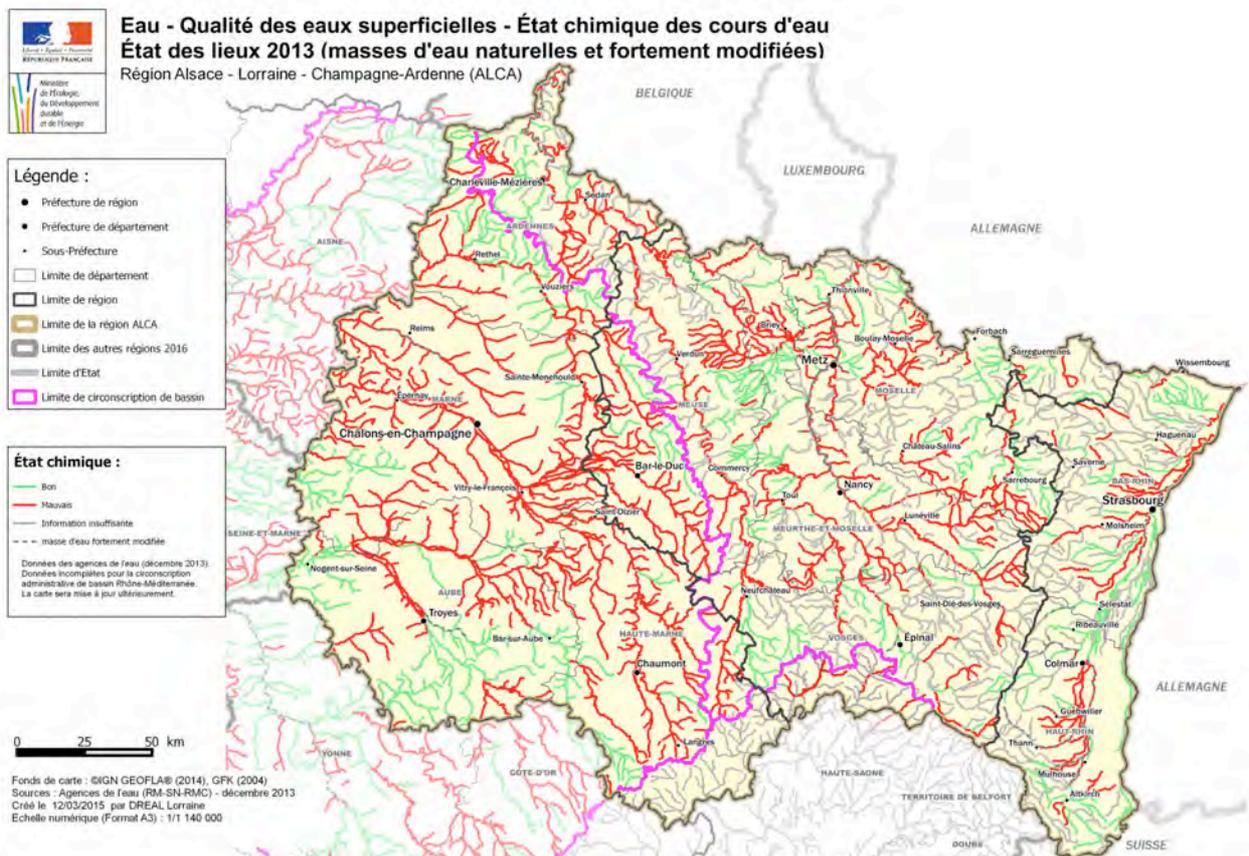
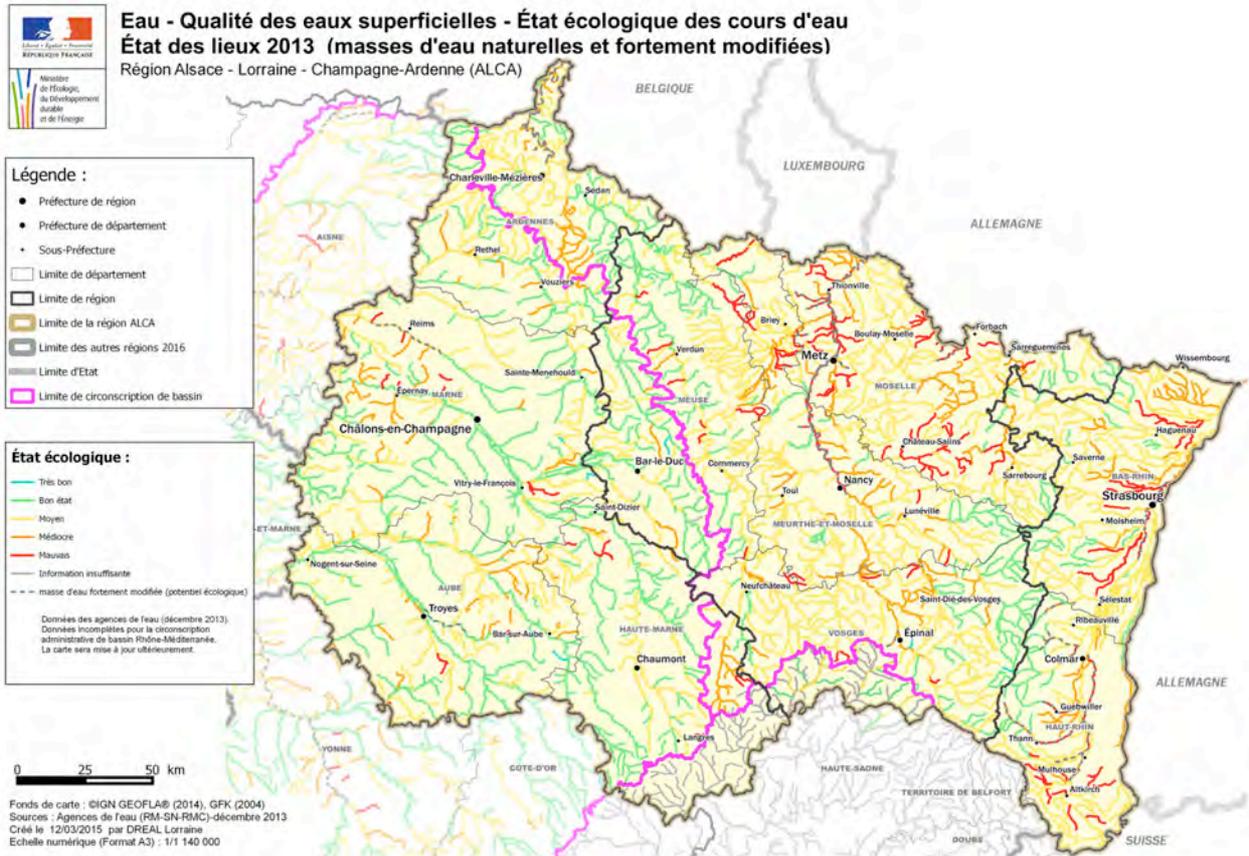
Sources : Caf - Base communale allocataires 2013
Fonds de cartes : France © IGN - GEOFLA
Cartes réalisées avec le logiciel Philcarto : <http://philcarto.free.fr>

0 25 50 km



La région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Environnement





Paysage - Plans de paysage

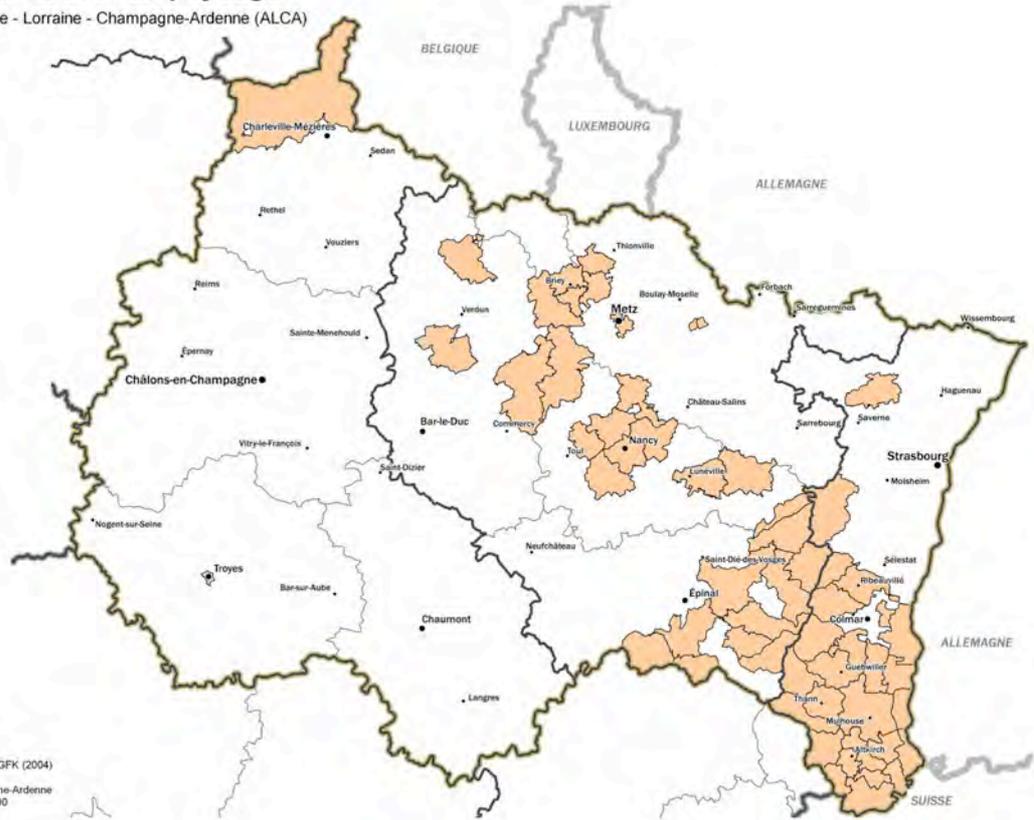
Région Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne (ALCA)

Légende :

- Préfecture de région 2015
- Préfecture de département
- Sous-Préfecture
- ▭ Région
- ▭ Région ALCA
- ▭ Autres régions 2016
- ▭ Départements
- ▭ Limites Nationales

Plan de paysage

- ▭ Ensemble de communes concerné par un plan de paysage



0 25 50 km

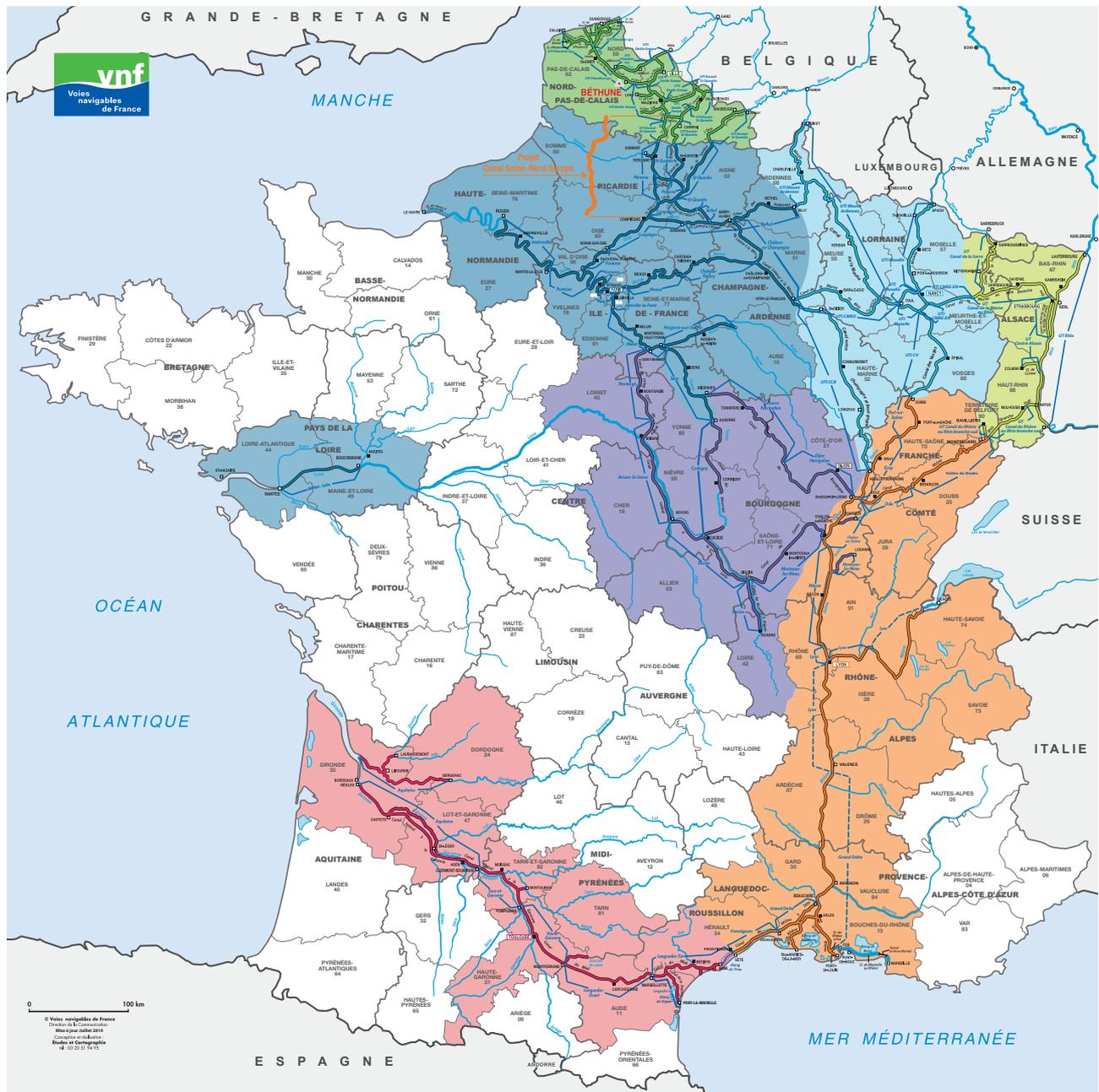
Fonds de carte : ©IGN GEOFLA® (2014), GFK (2004)
 Source : données des 3 DREAL
 Créé le 10/03/2015 par DREAL Champagne-Ardenne
 Echelle numérique (Format A3) : 1/1 140 000

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Analyse AFOM, Recherche et transfert de technologie.

Principales caractéristiques	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Recherche				
Niveau de la recherche académique, fondamentale et appliquée	<ul style="list-style-type: none"> - Masse critique atteinte globalement - Pôles d'excellence reconnus, - Grands équipements structurants et complémentaires (centre de calcul de Reims, Tube Daum-nanotechnologie, grandes infrastructures en biologie en Alsace) 	Dispersion thématique	<ul style="list-style-type: none"> - Masses critiques à constituer à partir de forces de recherche actuellement éparses (énergie- ressources et optimisation, SHS, risques industriels et naturels) - Partage des ressources et construction de projets complémentaires adossés à de grands équipements 	Absence de vision partagée sur les priorités de recherche
Degré de coopération entre les universités et avec les EPST et Piste de coopération scientifique porteuse	Progression rapide de la structuration des sites grâce à la réussite de la politique de site	Niveau de coopération interrégionale très faible et dénuée de stratégie	<ul style="list-style-type: none"> - Forte structuration des sites qui peut faciliter à terme la coopération intersites - Fédération des compétences notamment dans les domaines des matériaux (dont Nano), des TIC, de la santé (cancéropôle GE), - Diffusion / amplification à partir d'une ancienne région (expl Bio-économie) 	Faible appétence pour la coopération entre les établissements du fait de la concurrence pour les ressources régionales
Transfert innovation				
Caractéristique des structures de Transfert	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne couverture territoriale par les structures de transfert/innovation - structures (CRT) à dimension nationale, et internationale pour certaines - plusieurs pôles de compétitivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de taille critique de certaines structures (CRT, incubateurs). - Multiplicité de structures de nature différentes mais aux missions se recoupant partiellement. - Redondance de structures de même nature (SATT, incubateur) 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension transfrontalière des aires d'influence des structures - Harmonisation et rationalisation des pratiques - Mise à distance du pouvoir politique local qui met fin aux pratiques clientélistes 	Eloignement des centres de décision (Etat et Région) et manque de proximité
Coordination des structures de transfert et moyens affectés	- Coordination existante au sein des 3 régions assez efficace et structurée	Hétérogénéité des politiques régionales dans le domaine	Capacité à faire converger les politiques régionales (moyens et missions) dans le domaine du transfert	Incapacité à faire converger les politiques régionales (moyens et missions) dans le domaine du transfert
Degré de synergie entre recherche /transfert – innovation (appétence des universités, capacité des divers organismes de transfert)	Amélioration des coopérations entre acteurs de la recherche et acteurs du transfert / innovation grâce à la politique de site et au PIA	Structures de mêmes statuts, potentiellement en concurrence (SATT, incubateur)	Partage de compétences et d'expérience sous l'impulsion combinée de l'Etat et de la nouvelle région	Absence de vision partagée sur les priorités du transfert de technologie et de l'innovation.

Voies navigables de France (VNF)



SIÈGE SOCIAL

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175, rue Ludovic Bouleux - CS 30820 - 62408 BETHUNE cedex
Tél. : 03 21 63 24 24 - Fax : 03 21 63 24 42 - Site : www.vnf.fr

- **Présidence-Direction générale**
Courriel : cabinet.dg@vnf.fr
- **Direction de la communication**
Courriel : dircom@vnf.fr
- **Direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement**
Courriel : diee@vnf.fr
- **Direction du développement**
Courriel : ddev@vnf.fr
- **Direction des liaisons européennes et de l'innovation**
Courriel : dle@vnf.fr
- **Direction des ressources humaines et des moyens**
Courriel : drhm@vnf.fr
- **Direction juridique économique et financière**
Courriel : djef@vnf.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

VNF-DIRECTION TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
37, rue du Plat - BP 725 - 59034 LILLE cedex
Tél. : 03 20 15 49 70 - Fax : 03 20 15 49 71
courriel : dt.nordpasdecalais@vnf.fr
site : www.nordpasdecalais.vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE
18, Quai d'Austerlitz - 75013 PARIS
Tél. : 01 83 94 44 00 - Fax : 01 83 94 44 01
courriel : dt.bassindealseine@vnf.fr
site : www.bassindealseine.vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
28, boulevard Albert 1^{er} - Case Officielle n°80062
54036 NANCY cedex
Tél. : 03 83 95 30 01 - Fax : 03 83 98 56 61
courriel : dt.nordest@vnf.fr
site : www.nordest.vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG
4, quai de Paris - CS 30367
67010 STRASBOURG cedex
Tél. : 03 67 07 92 15 - Fax : 03 88 24 21 24
courriel : dt-strasbourg@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE
13, avenue Albert 1^{er} - 21000 DIJON
Tél. : 03 45 34 13 00
courriel : dt.centrebουργogne@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON cedex 05
Tél. : 04 72 56 59 00 - Fax : 04 72 56 59 01
courriel : dt.rhoneaone@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE SUD OUEST
2, Port-Saint-Étienne - BP 7204 31073 TOULOUSE cedex 7
Tél. : 05 61 36 24 24 - Fax : 05 61 54 66 50
courriel : dt.sudouest@vnf.fr
site : www.sudouest.vnf.fr

Légende

- Zone de compétence d'une subdivision ou d'une unité territoriale d'itinéraire (UTI)
- Zone concédée (CNRED) sur laquelle VNF garde des compétences, notamment domaniales
- Siège de subdivision ou d'UTI (unité territoriale d'itinéraire)
- Autre ville
- Région administrative
- Département
- Rivière, fleuve

Sièges des Directions Territoriales

Le statut particulier de l'Alsace-Moselle : un héritage de l'Histoire

14 décembre 2010 [Jonathan Leidner](#) [Droit et Justice](#), [Moselle](#)

L'Alsace et la Moselle bénéficient encore aujourd'hui, en 2014, d'un statut juridique tout particulier en France, du fait de l'Histoire de notre pays. Je pense notamment au Concordat (traité entre un Etat et le Saint-Siège) de 1801 signé entre le représentant du pape Pie VII et celui de Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul. Mais ce n'est pas tout, le statut particulier de l'Alsace-Moselle trouve aussi son origine dans l'Histoire difficile de ces régions notamment sur la période allant de 1870 à 1918 avec les différentes annexions. On peut considérer que l'Alsace et la Moselle ont été une source de tensions importantes entre la France et l'Allemagne.

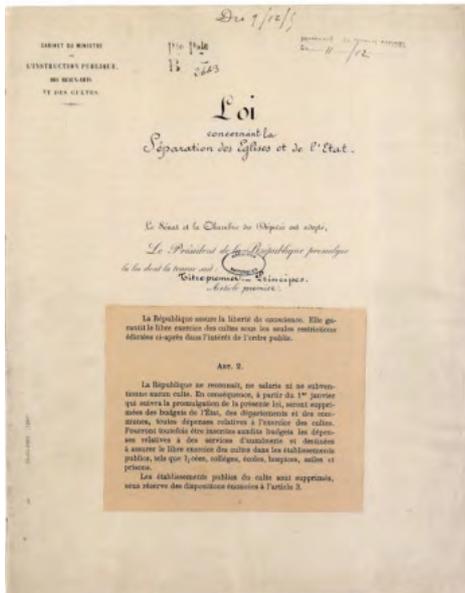


A titre d'information et pour simplement corriger une petite erreur populaire que l'on peut même retrouver dans des cours ou ailleurs (cf mon cours de droit des affaires 2009-2010), il ne faut pas parler d'Alsace-Lorraine mais d'Alsace-Moselle. Sont seulement concernés les départements de la région Alsace, **Haut-Rhin et Bas-Rhin**, ainsi que du département Lorrain de **la Moselle**.

Quels domaines sont concernés ? Les éléments indiqués ne sont pas exhaustifs car le sujet mériterait bien d'être traité dans une thèse tant les aspects du droit local sont divers et variés !

I. La laïcité

L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dispose que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». On trouve dans ce texte l'affirmation des révolutionnaires de vouloir protéger les opinions des personnes même en ce qui concerne les opinions religieuses, chacun doit pouvoir croire librement.



De plus, l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Pourquoi citer ces 2 textes ? Parce que ce sont les seuls qui s'appliquent en Alsace-Moselle concernant le sacro-saint principe de laïcité. En effet, la fameuse loi du 9 décembre 1905 dite de séparation des Eglises et de l'Etat, ne trouve pas à s'appliquer en Alsace-Moselle étant donné qu'au moment du vote et de la promulgation de cette loi, ces territoires étaient allemands.

Pour rappel, voici les 2 premiers articles de cette dernière loi.

« Article 1^{er} – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3. »

On y trouve tout d'abord un rappel de la liberté d'opinion mais l'article 2 précise que désormais, l'Etat ne subventionne plus les lieux de cultes. Or en Moselle et en Alsace, ce n'est pas tout à fait vrai. En effet, dans ces territoires, on applique toujours le Concordat de 1801 qui prévoit que l'Etat peut participer au financement de certaines religions qui sont reconnues par ce texte. La liste est fixe, il s'agit des religions catholique, protestante et juive. Ce choix limité s'explique historiquement par la présence exclusive de ces confessions sur le territoire national au début du XIX^{ème} siècle.

Comment illustrer ce propos ? Le plus bel exemple est le fait que les ministres du culte (prêtres, pasteurs, rabbins...) sont rémunérés par l'Etat et nommés par le Préfet et le Ministère des Cultes. Ils sont assimilés fonctionnaires. C'est notamment le point qui fait le plus débat dans une partie de la population.

De plus, on peut citer quelque chose d'intéressant : il existe en Alsace-Moselle deux jours fériés en plus que sur le reste du territoire national, il s'agit du Vendredi Saint (vendredi avant Pâques) et du 26 décembre, jour de la St Etienne, Saint Patron de la Moselle.

II. En matière sociale et juridictionnelle

Il est intéressant de relever quelques particularités statutaires en ces matières. En effet, l'Alsace-Moselle connaît des différences en matière sociale et je pense en particulier à la question de la Sécurité Sociale. Cependant, il y a aussi des choses à relever en matière juridictionnelle ce qui est peut-être un peu moins connu par la population.

A. La Sécurité Sociale

On connaît l'Alsace-Moselle pour la Sécurité Sociale qui rembourse à hauteur de 90 % alors que dans le reste de la France, le taux de remboursement est fixé à 70 %. D'ailleurs, ce régime n'est pas déficitaire du fait d'une cotisation sociale particulière sur les salaires des alsaciens et mosellans. Ce régime, considéré souvent comme plus favorable, est un héritage des lois sociales allemandes qui restent en application dans ces départements.

B. L'organisation juridictionnelle

Il y a quelques spécificités en Alsace-Moselle, on peut en particulier évoquer le cas du tribunal de commerce qui n'existe pas. En effet, pour prendre l'exemple de la Moselle, il existe une chambre particulière au Tribunal de Grande Instance de Metz qui fait office de tribunal de commerce. De plus, la Cour d'Appel de Metz est la seule en France dont le ressort est limité à un seul département, en l'espèce celui de la Moselle.

On peut également citer l'existence du Livre Foncier : la publicité foncière n'est pas faite par le biais du service de conservation des hypothèques mais d'un livre foncier présent dans chaque Tribunal d'Instance.

D'ailleurs, ces tribunaux d'instance ont un champ d'application plus large ((tenue de registres, importance des fonctions gracieuses, certificat d'hériter, compétence d'attribution en matière civile et commerciale, contrôle de l'exécution forcée immobilière).

III. Un droit associatif particulier

Tout le monde, ou presque, en France connaît la loi de 1901 concernant la liberté d'association et surtout la possibilité d'en créer une librement même s'il y a des conditions.



Et bien, cette loi ne trouve pas à s'appliquer en Moselle et en Alsace car en effet, ces territoires étaient alors sous l'autorité de l'Etat Allemand. Mais alors, sur quelle base légale repose les associations alsaciennes et mosellanes ? La France a adopté une loi en 1908 concernant les associations de droit local.

Quelles différences ? On peut citer que le nombre minimum de membres fondateurs est de 7 (2 dans le reste de la France), que les associations de droit

local ne sont pas reconnues d'utilité publique mais peuvent l'être par arrêté préfectoral dans certains cas. De plus, les statuts doivent être déposés au Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'association, où le juge opérera un contrôle de forme, le préfet disposant d'un délai pour s'opposer à l'inscription de l'association (si illicite, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la loi pénale...). Ainsi, il existe un contrôle dans la création des associations contrairement au droit commun. De plus, la publication ne se fait pas au Journal Officiel mais dans un organe de presse locale.

Toutes ces dispositions se trouvent dans le code civil local, aux articles 21 à 79. (Vous pouvez télécharger cette partie du code civil local ici : [Code Civil Local – Association](#))

IV. Les communes

Il existe également des dispositions spécifiques à l'Alsace-Moselle dans le Code Général des



Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les communes. Par exemple, toutes les communes doivent établir un règlement du conseil municipal alors que dans le régime général, cette disposition ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants (article L2541-5). De plus, un élu peut être exclu temporairement ou pour la durée du mandat s'il manque 3 séances successives du conseil ou s'il a causé des troubles lors des séances (article L2541-9). La disposition suivante du CGCT dispose que « Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal » (L2541-10).

Globalement, il apparaît que les communes qui relèvent du droit local sont plus autonomes.

Conclusion

Voici ainsi quelques notes sur le statut particulier de l'Alsace-Moselle auquel je suis particulièrement attaché, peut être parce que je suis Mosellan de naissance et de coeur, né d'une Alsacienne... Je pense que nous avons une réelle chance et que ces spécificités sont un héritage de l'Histoire, trouvent leurs origines dans un passé compliqué. Il ne faut pas toucher au statut de l'Alsace-Moselle, car celui-ci fait justement la spécificité de ces territoires, être mosellan, être alsacien, c'est aussi vivre dans une région, un département où certaines règles sont différentes, mais pourquoi pas ? Ne gommons pas les identités locales au nom de l'unité nationale. Lorsque l'on est en Alsace ou en Moselle, on est toujours en France même si certaines choses sont différentes.

Je n'ai pas parlé de tout et cet article ne peut pas être exhaustif, il a pour but de simplement faire part de quelques éléments particuliers. Pour terminer, je vais encore relever 2 choses. Tout d'abord, en tant qu'usager régulier de la SNCF, je relève que les trains circulent à droite en Alsace-Moselle, tout comme en Allemagne alors qu'ils circulent à gauche dans « la France de l'Intérieur » (comme on dit chez nous...). Ce que je trouve plus intéressant, c'est que pendant longtemps, les professions de foi officielles lors des élections pouvaient être en Français et en Allemand. Cela s'est arrêté après les élections de 2007 mais je me souviens encore des tracts des élections présidentielles de 2007 où mes parents (je n'avais pas encore 18 ans...) avaient reçu, comme souvent, les professions de foi des candidats en double exemplaire : l'un en Français, l'autre en Allemand. Ainsi, le célèbre slogan de Nicolas Sarkozy, « Ensemble tout devient possible », apparaissait sur un second tract en « Gemeisam, wird alles möglich ». Voilà pour la petite histoire...

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site officiel de l'Institut du droit local Alsacien-Mosellan : <http://www.idl-am.org>